

L'hon. M. CRERAR: Nous avons fourni à divers corps publics possédant des parcs ou autres enclos l'occasion de se procurer de ces animaux s'ils le désiraient avant leur destruction. La destruction des animaux gardés dans le parc national de Wainwright était nécessaire parce qu'ils étaient fort infectés de tuberculose. Nous avons plusieurs autres parcs où nous gardons des bisons, élans et autres animaux. Par exemple, dans le parc de Riding-Mountain, nous avons probablement le troupeau d'élans le plus considérable qui soit sur le continent nord-américain. Nous n'avons pas jugés utile ou nécessaire de remettre ces animaux en liberté parce qu'il aurait fallu les transporter à quelque endroit où ils eussent pu trouver leur subsistance. Quoi qu'il en soit, nous ne l'avons pas fait.

GENDARMERIE À CHEVAL

PRÉTENDUE FERMETURE DU BUREAU DE PUGWASH (NOUVELLE-ÉCOSSE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je désire demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) si le bureau de la Royale gendarmerie à cheval du Canada à Pugwash a été fermé. Si cela est vrai, est-ce d'après les instructions ou avec la permission du Gouvernement qu'on l'a fait? On a affirmé récemment à la population que ce corps de police serait accru et non pas diminué. Je puis faire remarquer que Pugwash est un point d'expédition fort important.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai demandé un rapport sur cette affaire et je serai heureux de communiquer une réponse demain à mon honorable ami.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En venant m'acquitter aujourd'hui de la tâche qui m'est assignée, j'ai le sentiment d'une lourde responsabilité. Cet exposé budgétaire arrive à l'heure la plus critique de l'histoire. Le Hun est à nos portes. Soutenu par une masse incroyable d'engins de guerre motorisés, il a fait une guerre froidement cruelle. Il a violé tous les principes du droit des gens; il a subjugué les uns après les autres plusieurs des démocraties européennes. Notre vaillante alliée, la France, a dû plier

sous lui. En ce moment même, l'ennemi du genre humain est là, le sabre levé sur la Grande-Bretagne elle-même.

Pour la première fois au cours d'un millénaire, le monde est contraint de reconnaître qu'un nouvel âge de ténèbres n'est peut-être pas une chimère. Ce qui était inconcevable est effectivement devenu réalité. L'Europe, cette fine fleur de la civilisation occidentale, est menacée du fléau barbare. Nos mœurs démocratiques, l'idéal chrétien, de même que la loyauté, la justice et les rapports fraternels, à la base des relations humaines, en un mot tout ce qui nous tient au cœur risque d'être anéanti par des hommes qui méditent de ravir au genre humain les consolations de la pitié.

Il n'est que trop évident que nous expions aujourd'hui de longs rêves de bonheur. Il est hors de doute que tous tant que nous sommes, gouvernements et peuples vivant en démocratie, nous nous sommes fermés les yeux aux âpres virtualités de la force et du mal. Heureusement que nos yeux sont enfin dessillés et que nous voyons la réalité en face. Dans ce cas, il n'est pas trop tard. Car personne, ni aucun événement, ne peut ébranler ma conviction qu'à la longue la vérité doit l'emporter sur l'erreur, le bien sur le mal et la justice sur la force.

Le message que je dois apporter aujourd'hui ne peut rien offrir d'agréable, c'est bien évident. Je me présente devant vous pour percevoir une partie du prix auquel j'ai fait allusion. Je ne saurais non plus me montrer catégorique ni définitif, dans les propositions que je formule. Nous vivons au jour le jour, à la vérité d'heure en heure, et nos projets doivent obéir aux circonstances nouvelles.

Pour les mesures d'ordre spécifique, il importe de tenir compte d'une multitude d'événements et de facteurs qui sortent de l'ordinaire. En outre, dans l'établissement du poids du fardeau total dont il est nécessaire de charger les épaules de la population canadienne, nous devons peser toutes les influences contradictoires et bien comprendre jusqu'où nous pouvons avancer sans risquer de susciter des éléments susceptibles de nous éloigner des fins mêmes que nous poursuivons. Pour les uns, je n'aurai pas fait assez, j'en suis certain, et pour d'autres, j'aurai donné dans l'exagération. D'aucuns différeront d'opinion avec moi sur les détails de certaines mesures. Tout ce que je puis répondre, c'est que je n'ai absolument rien négligé pour me renseigner sur les faits appropriés, pour établir les mérites relatifs des diverses mesures et propositions, et pour tirer les conclusions qu'imposent les heures de crise suprême que nous traversons.

I

EXAMEN DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE

Avant que j'aborde mes prévisions budgétaires pour l'année courante et que j'annonce les modifications fiscales que je conseille, on s'attend sans doute que je passe en revue les événements et les décisions politiques d'ordre économique et financier des neuf premiers mois de la guerre. Afin de rendre cet examen aussi succinct que possible, je me bornerai à l'examen des éléments qui ont fixé le cadre des mesures que le Gouvernement entend proposer et qui ont déterminé les principes sur lesquels ces mesures se fondent.

Dans le premier budget de guerre présenté en septembre dernier, mon collègue le ministre du Revenu national, qui a fait l'exposé financier, a formulé le principe général de la politique financière de guerre du Gouvernement. "Nous croyons qu'il est sage, a-t-il déclaré, "de suivre autant que possible la politique du paiement au fur et à mesure". Les événements qui se sont produits depuis lors, et surtout ceux de ces dernières semaines, n'ont amoindri en rien la sagesse de cette politique; ils ont plutôt accentué le besoin où nous étions de tenter un effort énergique en vue de l'appliquer aussi généralement que possible.

Mon collègue a ensuite expliqué que la politique générale du Gouvernement comportait deux phases: une période initiale de lenteur et d'hésitation et une autre pendant laquelle la reprise des affaires et l'accroissement des revenus devaient prendre de l'impulsion.

Au cours de la période initiale de la guerre, pendant laquelle on s'attendait à voir les affaires suivre une marche hésitante sinon tomber effectivement dans le marasme, la politique financière appropriée devait, d'après mon collègue, faciliter l'expansion du revenu national et l'utilisation de tout notre capital humain. Afin que les revenus croissants pussent lui rapporter de plus fortes recettes pour le financement de la guerre, le Gouvernement a établi certaines taxes d'accise, principalement à l'égard des articles de luxe, et majoré d'une façon raisonnable l'impôt sur le revenu personnel et sur les revenus des sociétés commerciales. La majoration de l'impôt sur le revenu n'était recouvrable qu'à l'expiration de l'année financière, de sorte qu'elle n'a pu réduire que dans de faibles proportions les achats effectués par les consommateurs. En outre, afin de supprimer toute incertitude et permettre aux maisons de commerce de s'adapter aux conditions de guerre, le Gouvernement a indiqué

[L'hon. M. Ralston.]

les grandes lignes d'une lourde taxe nouvelle sur les excédents de bénéfices.

Ces impôts nouveaux ou relevés n'avaient pas pour objet de parer immédiatement à une partie bien considérable de nos dépenses fortement accrues. Mon collègue a aussi spécifiquement indiqué que nos emprunts initiaux destinés à fournir une partie des fonds nécessaires pour combler le déficit inévitable de cette première période seraient probablement des emprunts à brève échéance, propres à favoriser l'expansion immédiate de la production. Dans le même ordre d'idées, il a reconnu que, bien qu'obligés par l'énormité du nouveau fardeau pesant sur nous de faire tout notre possible pour conserver nos ressources et pour supprimer toute dépense que ne requerrait pas absolument l'intérêt national, nous ferions néanmoins des économies de bouts de chandelles en réduisant les dépenses d'une façon soudaine et radicale qui aggraverait beaucoup le problème du chômage avant que se manifeste réellement l'effet stimulant de nos dépenses de guerre et des achats étrangers sur nos marchés.

La phase initiale de lenteur et d'hésitation, pensait-il, serait d'assez courte durée et serait suivie de la deuxième phase où l'on constaterait davantage l'effet de l'accroissement de l'activité commerciale, de la production et du revenu national. Bien que lent peut-être au début, ce progrès devait s'accélérer sous l'influence des commandes de guerre du Canada et des Alliés jusqu'à ce que graduellement notre économie en arrivât à l'emploi complet de ses ouvriers, de ses capitaux et de ses ressources matérielles. Il croyait qu'au cours de cette seconde période, il faudrait apporter certaines modifications à notre politique financière. Ainsi, disait-il, à mesure que l'activité commerciale s'accroissait et que nous redonnerions de l'emploi à nos gens inoccupés, les revenus plus élevés qui en résulteraient deviendraient nécessairement assujettis à de plus forts impôts pour que l'augmentation de notre revenu national servît surtout à nos besoins de guerre au lieu de servir à accroître la consommation personnelle et les placements privés. Pour la même raison, il disait qu'il convenait, durant cette deuxième période, d'emprunter les épargnes de nos citoyens et de réaliser des économies réelles dans les services administratifs normaux dont le besoin n'était pas urgent en temps de guerre.

Conformément à la politique énoncée, les premières mesures de financement du Gouvernement prirent la forme d'opérations bancaires à court terme, d'un caractère nettement expansionniste. Il s'agissait d'un emprunt de 200 millions de dollars obtenu des banques

en novembre 1939, grâce à la garantie de billets à deux ans et au taux de 2 p. 100. On se rappellera qu'on a affecté 92 millions de cette somme au rachat de titres canadiens détenus à Londres. Le Royaume-Uni se procurait ainsi une quantité considérable de dollars canadiens qu'il a employés à l'achat de produits alimentaires, de matières premières et d'autres approvisionnements de guerre d'origine canadienne.

Un programme monétaire approprié a facilité cet emprunt de banques autorisées. Du mois d'août au mois de novembre l'actif de la Banque du Canada a accusé une augmentation d'environ 107 millions de dollars par suite d'achat de titres et de l'accroissement de la valeur de son or et de ses réserves de change étranger. On a obtenu ainsi les devises nécessaires pour faire face à l'augmentation de la demande publique visant les billets en circulation et pour accroître les réserves en espèces des banques autorisées au montant de 33 millions de dollars.

Cette augmentation des réserves en espèces a permis aux banques d'accroître le total de leurs dépôts canadiens d'environ 306 millions de dollars. Au cours de la même période, elles ont augmenté leurs prêts courants d'approximativement 147 millions de dollars, en grande partie pour faire les fonds de la grosse récolte de blé, et ont accru de 158 millions de dollars la somme nette des titres qu'elles détenaient.

Ainsi, la politique financière et monétaire concordait avec l'intention déclarée de faciliter, au début, l'augmentation du volume des affaires et l'expansion du revenu national.

A la mi-janvier, il devint apparent que les affaires avaient acquis une reprise suffisante pour motiver le lancement d'un emprunt parmi les épargnants. En conséquence, nous avons offert notre premier emprunt de guerre sous forme d'obligations à douze ans et à 3½ p. 100 et rachetables par lots au cours des cinq dernières années. On avait préparé la campagne avec le plus grand soin et le succès de l'emprunt a dépassé nos espérances. Sur les souscriptions totales au montant de 375 millions de dollars, nous avons attribué 200 millions de dollars aux souscripteurs en espèces et 50 millions aux souscripteurs qui désiraient convertir leurs titres de l'un de nos emprunts dont l'échéance tombait le 1er mars. Il convient de noter tout particulièrement que plus de 178,000 personnes ont souscrit en espèces à cet emprunt et que, de ce nombre, plus de 121,000 ont souscrit des montants de 500 dollars et moins. Nous avons pu obtenir ce résultat grâce à la collaboration des institutions et des particuliers de tout

le pays et, par-dessus tout, grâce à l'appui unanime et enthousiaste de l'ensemble du peuple canadien.

Cet emprunt de janvier lui-même a eu une portée d'expansion immense par le fait qu'il a permis de convertir en dépenses de l'Etat des fonds considérables immobilisés dans les comptes d'épargne des banques. Quoi qu'il en soit, le nombre des petits souscripteurs et les dispositions prises par les employés des établissements industriels pour l'achat d'obligations acquittées à tempérament constituent une preuve convaincante qu'une proportion étonnante des souscriptions représentaient de récentes économies réalisées grâce à des revenus accrus.

Laissant de côté une ou deux opérations financières de moindre importance pour fins de remboursement, j'en arrive maintenant à une autre grande mesure adoptée à l'égard de nos opérations d'emprunt, je veux dire notre programme de certificats d'épargne de guerre inauguré le 27 mai. Ces certificats sont émis en petites coupures afin de faciliter l'épargne régulière et les contributions à l'effort de guerre du Canada de la part des personnes aux ressources et aux moyens peu élevés. Complétés par les timbres d'épargne de guerre en coupures de 25c., ces certificats permettent à tous les Canadiens de faire leur part dans l'œuvre de guerre du Canada tout en contractant, en même temps, l'habitude de l'économie et de garnir un "bas de laine" pour toutes les éventualités. Différant des campagnes lancées à l'occasion de nos emprunts de guerre périodiques, la vente de ces certificats et de ces timbres comporte un effort constant de nature à assurer un flot continu de souscriptions dont l'importance se mesure plus encore à son influence qu'aux fonds encaissés.

Le travail de préparation et d'organisation qu'exigea cette campagne fut immense et je suis heureux d'offrir nos sincères remerciements aux citoyens, associations et maisons d'affaires patriotes qui ont bien voulu nous accorder généreusement leur aide et leur appui. Les honorables députés apprendront avec plaisir que nous ne payons absolument aucune commission aux maîtres de poste, banques, institutions financières et sociétés commerciales qui s'occupent de la vente de ces certificats; de même, les citoyens qui organisent et poursuivent cette campagne, tant à Ottawa que dans les autres parties du pays, donnent leurs services à titre bénévole.

Si l'on passe maintenant à la situation commerciale en général, on constate que sur un point le ministre du Revenu national s'est montré par trop modéré dans ses prévisions

de septembre dernier. Le fait que la réalité a dépassé les prévisions provient, du moins pour une très large part, je crois, de l'efficacité des mesures qui furent immédiatement adoptées. On ne connut pas cette stagnation des affaires à laquelle le ministre pensait devoir s'attendre. Au cours des premières semaines des hostilités, les marchés financiers, de même que ceux des denrées, furent, il est vrai, bouleversés par suite de la surprise causée par la guerre; le commerce lui-même se trouva ralenti à cause de l'incertitude et de la perte de certains débouchés ordinaires. Toutefois, les mesures financières indiquées dans l'exposé budgétaire de septembre et l'établissement du contrôle du change étranger, le 16 septembre, ramenèrent la confiance sur les marchés financiers et empêchèrent la liquidation de valeurs ainsi que l'exportation des capitaux, qui auraient pu avoir des conséquences funestes. Le prompt établissement de certains autres contrôles par l'intermédiaire d'organismes de guerre tels que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la Commission des approvisionnements de guerre, et la Commission des approvisionnements agricoles, contribuèrent aussi au rétablissement de la confiance et à l'adoption rapide du commerce et de l'industrie aux conditions de guerre.

Cette amélioration de la situation est aussi attribuable à certains facteurs économiques. Le fait que les producteurs de blé ont pu écouler l'abondante récolte de l'an dernier et toucher lors de la livraison un prix équivalent à celui qu'avait garanti le Gouvernement, donna une forte impulsion aux affaires en général. Un autre facteur d'importance presque aussi considérable fut l'augmentation extraordinaire de nos exportations vers les Etats-Unis au cours des quatre premiers mois de la guerre. Nos voisins du Sud ont reçu un très grand nombre de commandes pour livraison future, ce dont nous avons bénéficié en augmentant considérablement nos exportations. Signalons aussi que les premières commandes de guerre ont de beaucoup contribué à accroître, au cours des premiers mois, la production de certaines industries, en particulier le textile, l'industrie de la chaussure et celle du fer et de l'acier.

Au début de l'année, cependant, les affaires accusèrent aux Etats-Unis une régression très brusque. Jamais ce pays n'a vu en si peu de temps un resserrement aussi soudain de la production. Dans des circonstances ordinaires, l'industrie et le commerce canadiens eussent accusé un déclin semblable, quoique moins aigu. Mais, tandis que le commerce canadien vit ralentir quelque peu l'allure accélérée des affaires, l'accroissement constant des commandes de guerre et la reprise des

exportations canadiennes vers la Grande-Bretagne, dont le chiffre avait été anormalement bas en octobre et novembre, annula largement l'effet de la régression aux Etats-Unis. L'activité commerciale au Canada marqua le pas en février et mars mais ne déclina pas en somme. Ces dernières semaines le rythme des affaires aux Etats-Unis a accusé une accélération sensible et l'on constate déjà que les exportations canadiennes à ce pays, répondent à un marché plus actif. Le stimulant que ces exportations ont apporté à notre commerce accroît et renforce l'expansion due à l'accélération des dépenses de guerre effectuées ici.

L'indice du volume matériel des affaires au Canada révèle clairement l'activité commerciale que je viens de signaler. Cet indice, qui s'établissait à 125 en août dernier, était monté à 139 en janvier, et marquait 137 en mars-avril. La production industrielle elle-même accusa sur la même période une augmentation encore plus sensible. Un accroissement marqué du revenu des consommateurs est indiqué par le relèvement des prix de détail, qui atteignirent en décembre leur point culminant depuis 1930 et, considérant le niveau inférieur des prix actuels par rapport à ceux de décembre 1930, les ventes au détail en décembre dernier se seraient probablement révélées les plus considérables jamais notées.

Ces prix de détail sont restés sensiblement plus élevés que l'an dernier. Chaque mois depuis septembre dernier, les ventes d'automobiles ont dépassé largement celles du mois correspondant de l'année précédente. Durant les quatre premiers mois de la guerre, une hésitation marquée fut notée dans la construction, mais cette industrie accusa un relèvement à partir de janvier, et en avril et mai la valeur des contrats adjugés dépassa de 76 p. 100 celle des deux mois correspondants de 1939.

Selon une estimation préliminaire du Bureau fédéral de la statistique, plus de cent mille ouvriers en chômage furent réintégrés dans l'industrie au cours des douze mois terminés en avril 1940. Le nombre des personnes aptes au travail figurant sur les registres de secours des villes n'a pas diminué proportionnellement à cette augmentation de l'emploi, mais depuis novembre dernier le nombre des assistés dans les villes a été moins élevé que durant les mois correspondants de l'année précédente et la diminution s'est en somme accentuée. Nous n'avons pas de statistiques complètes quant aux changements dans les revenus des ouvriers et des employés. Toutefois, de nombreux indices révèlent une hausse rapide des gains tant des ouvriers que des employés, par suite de la cessation du travail intermittent, de l'accroissement des

gains par le travail supplémentaire, de l'augmentation du nombre des salariés par famille et du relèvement des salaires.

Nous vivons des jours où nul ne saurait prévoir ce que l'avenir tient en réserve. Cependant, si notre commerce d'exportation ne subit pas d'interruption grave, la main-d'œuvre et les matériaux qui sont affectés de plus en plus à la production de guerre assureront une augmentation sensible du revenu national, c'est-à-dire du revenu global de tous les citoyens du pays. Le rythme accéléré des affaires aux Etats-Unis constituera à ce point de vue un autre facteur important d'amélioration.

Selon les calculs de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces notre revenu national au cours de l'année civile 1939 a été de près 3,800 millions. De la même façon, nous estimons que le revenu national pour l'année financière 1940-1941 ne sera probablement pas inférieur à 4,500 millions. Il nous incombe de faire en sorte que cette augmentation soit en très grande partie affectée aux fins de guerre.

Il est à peine besoin de faire observer que notre effort de guerre ne doit à aucun point de vue se borner aux limites que fixent ces calculs financiers ni à ce qui peut s'accomplir sans trop d'inconvénients. Le pays doit donner l'effort maximum dont il est capable. Il est possible de répondre et nous répondrons effectivement aux exigences financières d'une production poussée à la limite physique de nos moyens ou de l'obtention des services, des approvisionnements et du matériel de guerre; une telle limite, si elle existe, n'est pas d'ordre financier, mais bien d'ordre physique, intellectuel et moral. J'entends par là les bornes matérielles de nos ressources et la capacité morale et intellectuelle des Canadiens à supporter un fardeau et à consentir un sacrifice.

Toutefois, dans la recherche de tout ce que peuvent produire ou procurer nos réserves humaines, notre outillage et nos ressources, il est assurément sage de recourir aux méthodes de finance les plus averties et appropriées à cet effort. Les plans déjà arrêtés et approuvés par la Chambre prévoient 700 millions de dollars pour la défense. Ainsi que je l'expliquerai plus tard, cette somme ne saurait être que provisoire et ne peut aucunement déterminer une limite. Notre tâche, cet après-midi, est de choisir et d'établir ce qui semble être les plus sages méthodes de faire les fonds de l'effort maximum physiquement possible.

En l'absence d'un programme de finances approprié, le Gouvernement se verra inévitablement frustré dans son effort en vue d'obtenir les marchandises utiles aux fins de guerre par la concurrence des consommateurs qui

voudront employer leur pouvoir d'achat accru à satisfaire les besoins d'ordre civil. Dans ce cas également, la fameuse spirale constituée par l'accroissement des prix suivi de celui des salaires et des frais, puis de nouveau de celui des prix, commencerait à jouer. Les prix augmenteraient plus rapidement que les salaires et appointements et, par ce processus indirect, dissimulé et inéquitable au plus haut point, la population civile, surtout les salariés et les bénéficiaires de revenus fixes, se verrait forcée de diminuer sa consommation non seulement d'articles de luxe, mais aussi des comforts et nécessités de la vie. Il en résulterait à la longue une désorganisation de notre vie économique; une ère de spéculation fébrile, de gaspillage et de folles dépenses s'installerait, et la structure inflationnaire s'effondrerait aussi inévitablement qu'à la fin de la dernière guerre.

Le Gouvernement a façonné sa politique financière et économique avec l'idée d'éviter de pareilles conséquences. Il l'a élaborée en vue d'éviter les augmentations de prix injustifiées et les excès spéculatifs, ainsi que de faire fonctionner notre économie aussi efficacement que possible et d'assurer la diversion nécessaire de notre main-d'œuvre, de notre outillage et de nos ressources matérielles à des objets de guerre de la façon la moins dangereuse pour notre économie et la plus équitable en ce qui concerne les divers particuliers et les divers groupes.

Le pays compte encore, nous ne l'ignorons pas, de la main-d'œuvre et des ressources employées, dont l'affectation à des travaux productifs assurerait une expansion de nos revenus nationaux qui nous permettrait d'intensifier énormément notre effort de guerre. C'est pourquoi notre politique a visé et vise encore à assurer, par des moyens rationnels, le maximum possible d'augmentation de nos revenus nationaux dans le minimum de temps possible.

Je vous ai déjà dit le rôle joué par notre politique financière jusqu'ici. Mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) vous a déjà indiqué les mesures qu'il a prises pour organiser les ressources industrielles de la nation en vue de répondre aux croissants besoins de guerre du Canada et de ses alliés. Ces mesures prennent de jour en jour de l'ampleur.

Les crédits relatifs aux secours, déjà déposés, comprennent des sommes destinées à la rééducation des chômeurs et à la formation technique de jeunes gens des deux sexes. Dans certains domaines, une pénurie d'ouvriers spécialisés s'annonce déjà.

J'ai tout lieu de croire que la dépense de 700 millions et davantage que nous avons

déjà engagée aux fins de la guerre, plus les sommes très considérables que le Royaume-Uni dépense au Canada actuellement, assureront avant bien longtemps à tous ceux qui sont en état de travailler et dont on n'a pas besoin pour le service militaire l'occasion de s'employer à des travaux productifs.

Si nous voulons surmonter cet obstacle, il nous faut compter sur les patrons canadiens pour fournir l'apprentissage nécessaire et toute autre formation et sur nos syndicats ouvriers pour faciliter aux jeunes l'accèsion à leurs métiers qui s'impose. Il faut prévenir toutes les difficultés qui pourraient retarder notre programme d'armement en cette heure extrêmement grave. On prend des dispositions pour parer à ces dangers éventuels, et le Gouvernement compte sur la collaboration sincère des patrons et des ouvriers pour porter au maximum l'efficacité de notre effort de guerre. Rendement, production et vitesse, portés à leur extrême limite, tel doit être notre but ultime, à chacun de nous, à l'heure actuelle.

Je n'ai indiqué que quelques-unes des mesures prises pour augmenter le revenu national. Autant il nous est possible d'accroître notre revenu national, autant nous pourrions amplifier notre effort de guerre sans exiger de la population des sacrifices surhumains dans notre manière de vivre. Il faudra nécessairement limiter, jusqu'à un certain point, l'usage personnel des biens, ce qui est facile pour ceux d'entre nous qui ont adopté un genre de vie au-dessus de la moyenne.

Bref, dans les mesures que je proposerai, nous nous efforcerons d'employer au moins une très large proportion des excédents du revenu national pour fins de guerre, sans paralyser l'effort nécessaire pour permettre au pays d'atteindre, le plus rapidement possible, le plein usage de sa main-d'œuvre, de ses usines et de ses ressources. A ce sujet, on se rendra compte que plusieurs des impôts proposés ne comporteront pas de paiement immédiat et qu'une bonne partie des projets d'accroissement du revenu ne comporteront aucun versement au cours de la présente année financière.

Depuis le début des hostilités, une des caractéristiques de notre activité économique qui vaut la peine d'être signalée ici, c'est l'augmentation sensible de nos importations. La plupart de celles-ci proviennent nécessairement de pays situés en dehors de l'Empire britannique, vu que la Grande-Bretagne, pressée par ses propres besoins, était incapable de nous les fournir.

En temps ordinaire, nous pouvons combler les déficits résultant de notre commerce avec un pays par l'excédent des recettes prove-

nant de nos échanges commerciaux avec un autre Etat. Cependant, nous ne pouvons exiger de la Grande-Bretagne à l'heure actuelle, alors qu'elle a un si pressant besoin d'or et de dollars américains pour l'achat d'avions et d'autre matériel de guerre, qu'elle acquitte en or ou en devises étrangères, toute la balance de son commerce avec nous. Par conséquent, bien qu'on ait pu noter, depuis le début de la guerre, une augmentation considérable en notre faveur de la balance du commerce avec le Royaume-Uni, il nous est impossible d'échanger en dollars américains une grande partie de l'excédent de monnaie sterling qui nous permettrait de faire face à une balance défavorable de commerce avec les Etats-Unis.

Comme le Royaume-Uni ne pouvait payer en marchandises ses achats au Canada, et que la livre sterling, destinée au paiement de ses achats, n'était pas échangeable en dollars américains de la manière ordinaire, comme je viens de l'expliquer, on dut procéder d'autre façon. Le Gouvernement canadien entreprit d'acheter et d'affecter ce sterling à l'achat de titres canadiens en Angleterre, ce qui mettrait des dollars canadiens à la disposition de nos exportateurs. L'acquisition de ces titres détenus à Londres affermirait en définitive notre situation financière dans le domaine international. Nous devons faire face, cependant, à deux problèmes immédiats. Il faut d'abord que notre marché intérieur absorbe une valeur égale de titres nouveaux. En deuxième lieu, comme elle le serait en temps ordinaire l'augmentation de nos exportations à l'Angleterre ne nous est d'aucun secours pour payer les fortes importations que j'ai mentionnées de pays qui ne font pas partie de l'Empire, à cause de l'impossibilité d'échanger la livre sterling contre le dollar américain et la nécessité où nous sommes de l'utiliser au rapatriement des titres. Il en résulte que nous devons nous procurer par d'autres moyens les dollars américains qui nous aideront à payer la plus grande partie des produits que nous importons des Etats-Unis.

Pour expliquer ce problème du change, je vais indiquer un peu plus en détail la tendance de notre commerce d'importation et d'exportation en temps de guerre. Mettant en regard les huit mois de guerre finissant en avril 1940 et les huit mois correspondants expirant en avril 1939, les importations canadiennes en provenance de pays en dehors de l'Empire se sont accrues de 171 millions, alors que pour la même période l'augmentation de nos exportations aux pays ne faisant pas partie de l'Empire n'a été que de 86 millions de dollars. En d'autres termes, une balance défavorable au chapitre marchandises de 18 millions de dollars seulement en 1938-1939 s'est accrue en

une balance défavorable de 102 millions en 1939-1940. Ces chiffres ne concernent que le commerce de marchandises. Il y a, naturellement, d'autres postes importants qui augmentent nos crédits nets dans nos comptes avec les pays en dehors de l'Empire, savoir, l'exportation de l'or, les dépenses des touristes au Canada, et la restriction de l'exportation du capital du Canada, due au prompt établissement et au fonctionnement efficace de la Commission de contrôle du change étranger. Il y a eu également une faible mais encourageante importation de capitaux des Etats-Unis. Cependant, il est évident, d'après un examen de ces statistiques du commerce, que la recrudescence d'activité dans le domaine des affaires et les dépenses plus considérables du consommateur découlant de la pénurie des sources d'approvisionnement de l'Empire ont contribué à augmenter de beaucoup notre balance défavorable avec les pays autres que ceux de l'Empire.

Plus récemment, et en dépit du plus grand soin apporté à choisir, dans la mesure du possible, des sources d'approvisionnements canadiennes, les commandes de guerre du Gouvernement ont contribué directement et indirectement à cet accroissement des importations provenant de pays à monnaie ferme. Il est patent que, déjà, il s'est produit entre les consommateurs et les hommes d'affaires particuliers, d'un côté, et l'Etat et les compagnies remplissant les commandes du Gouvernement, de l'autre, une concurrence active au sujet du change étranger pour l'achat des importations. Le problème d'ordre administratif ainsi posé n'est pas celui du maintien d'un taux de change. Les pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger suffisent amplement à cet égard. Le problème consiste à ce que nous fassions en sorte que, lorsqu'il s'agit d'utiliser le change étranger disponible de temps à autre, les besoins de la guerre passent avant tous les autres, et que, dans une certaine mesure, les nécessités des industries qui exportent des marchandises et, par conséquent, nous aident à acquérir du change étranger, aient également priorité sur les besoins du commerce domestique. J'ai parlé assez longuement de cet aspect de notre situation au point de vue du change parce qu'elle est à la base de quelques-unes des propositions que nous avons l'intention de faire.

Mais avant de laisser cette question du change étranger, j'aimerais dire quelques mots au sujet de notre système de contrôle du change étranger. Moins d'une semaine après que nous eûmes déclaré la guerre, la Commission de contrôle du change étranger était établie et munie des pouvoirs nécessaires, sous la direction du ministre des Finances, aux fins de réglementer toutes les opérations de

change étranger entre les habitants du Canada et les pays extérieurs. On avait arrêté à l'avance les plans détaillés de l'établissement et du fonctionnement de cette commission, au cas où le besoin s'en ferait sentir, et, dès que la nécessité fut apparente, la commission se mit à l'œuvre sans tarder. Elle s'assura immédiatement des ressources initiales en acquérant le fonds du change qui avait été créé en vertu de la loi sur le fonds du change de 1935. Subséquentement, le 30 avril, une ordonnance fut émise enjoignant à tous les habitants du Canada de vendre leur encaisse de change étranger à la Commission de contrôle du change étranger avant le premier juin. Ceux qui en se conformant à cette ordonnance pouvaient démontrer qu'ils avaient besoin de change étranger pour leurs opérations commerciales normales, comme les compagnies de commerce et d'assurances qui font affaires à l'étranger, ont obtenu de la Commission l'autorisation de garder les sommes jugées nécessaires à ces fins. Les particuliers qui ont cédé ainsi leur change étranger à la commission ont reçu, il va sans dire, l'équivalent en dollars canadiens, calculé d'après les cours officiels. Tandis qu'il achetait les devises détenues par les particuliers, le Gouvernement, par le moyen d'ordonnances et de transactions appropriées, visait à accroître ses avoirs au moyen du transfert à la commission des réserves d'or détenues par la Banque du Canada de même que des réserves de change étranger dépassant la quantité requise pour les transactions à court terme et les opérations ordinaires. Si l'on a effectué ces transactions, c'est qu'il était préférable de centraliser toutes nos ressources en devises étrangères et d'en confier la régie à l'organisme qui réglemente actuellement nos affaires dans ce domaine. Sans entrer dans le détail, je puis dire que la commission a décidé, règle générale, de restreindre au minimum les exportations de capitaux, tout en nuisant le moins possible au commerce d'importation et d'exportation, au tourisme, au versement des intérêts et des dividendes et au cours normal des affaires. De façon générale, la commission a pu compter, à cet égard, sur la collaboration spontanée des citoyens et des maisons d'affaires, non seulement du Canada, mais des Etats-Unis.

II

COMPTES PUBLICS, 1939-1940

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, aux comptes de l'année financière terminée le 31 mars. Afin de m'en tenir à la méthode inaugurée l'an dernier par mon prédécesseur, M. Dunning, j'éviterai d'importuner la Chambre par la lecture de longues statistiques sur nos recettes et nos dépenses, sur notre passif

direct et indirect, sur nos placements productifs et sur toutes nos opérations financières de l'année écoulée. Je consignerai au *hansard*, à la fin de mon discours, un livre blanc qui contient tous ces détails, afin que la Chambre et la population en général aient sous les yeux un exposé détaillé des transactions financières de notre pays pour l'année écoulée. Comme l'an dernier, ce livre blanc sera publié en annexe à l'exposé budgétaire, de sorte que tous pourront le consulter à loisir, ce qui me permettra de m'en tenir à un résumé des résultats obtenus plutôt que d'aborder une série de détails ennuyeux.

L'exposé budgétaire soumis en septembre 1939 prévoyait que notre revenu global durant l'année 1939-1940 s'établirait à 516 millions de dollars, y compris 21 millions que devaient nous rapporter les nouveaux impôts et les majorations. Mais il s'est produit un relèvement si rapide et si imprévu des affaires, que les recettes au chapitre des impôts, anciens et nouveaux, ont dépassé nos espérances. On estime qu'une fois les comptes de l'année définitivement réglée, notre revenu total s'élèvera à 562 millions. (Ce chiffre comprend, il est vrai, une simple inscription aux livres représentant des crédits de 20 millions portés à certains comptes inactifs et que contrebalancera une somme sensible paraissant au chapitre des dépenses.) Ce revenu global dépasse de 47 millions celui de 1937-1938, lequel n'avait jamais été dépassé dans notre histoire.

En ce qui concerne particulièrement le revenu provenant des impôts, je ferai remarquer que des majorations décrétées en septembre 1939, seuls les impôts sur les articles de luxe ont été perçus au cours du dernier exercice, la perception du revenu additionnel, provenant du relèvement de l'échelle des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés de commerce, ne devant s'effectuer réellement qu'au cours du présent exercice. Cette remarque s'applique également à l'impôt sur les excédents de bénéfices. Néanmoins, nous avons perçu au moyen d'impôts, durant l'année financière 1939-1940, le montant estimatif de 468 millions en regard de 436 millions perçus l'année précédente. Cette augmentation des recettes, à laquelle ont contribué presque tous les impôts, sauf la taxe sur le revenu des particuliers, peut être attribuée à un accroissement de l'activité commerciale et, dans certains cas, au relèvement de l'échelle d'imposition. Le total des recettes provenant de l'impôt sur le revenu reflète l'échelle d'imposition et les revenus de l'année civile 1938, et non l'accélération du rythme des affaires notée en 1939, laquelle se fera sentir dans le total des impôts acquittés durant le présent exercice. Les recettes du fisc, perçues entre

le 1er septembre 1939 et le 31 mars 1940, accusent une augmentation de 51 millions sur le montant perçu durant la même période en 1938-1939, ce qui établit clairement que, loin d'être tranquille et incertaine au point de vue commercial, à son début du moins, cette période fut caractérisée, en réalité, par un fort relèvement des affaires et des achats de tous genres.

Abordons maintenant les dépenses. Dans l'exposé budgétaire de septembre 1939, on estimait que les dépenses globales effectuées au cours de l'année s'établiraient à environ 651 millions, sans compter les immobilisations affectées à la défense et les pertes additionnelles résultant de la mise en vente du blé. On porte actuellement à 681 millions, le total de nos dépenses au cours du dernier exercice. Ce chiffre comprend tous nos frais de défense ainsi qu'un montant additionnel de 27 millions que nous a coûté l'écoulement de notre blé. Une fois la guerre déclarée, on a été d'avis qu'une prudente tenue de livres ne saurait désormais admettre des immobilisations au chapitre de la défense, du genre de celles qui apparaissaient au dernier budget de dépenses, et tous ces montants ont été inscrits sous la rubrique Dépenses de guerre. De plus, bien que nous eussions encore en mains, au terme de l'année financière, une faible quantité de blé de la récolte de 1938, il était évident que les pertes subies par la commission canadienne du blé dans l'écoulement de cette récolte s'élèveraient à au moins 52 millions de dollars. On a donc avancé ce montant à la commission qui l'a affecté au remboursement des prêts consentis par les banques, contre nantissement, sur la récolte de blé de 1938. Etant donné que les comptes publics de l'année 1938-1939 pourvoient à la création d'un fonds de réserve de 25 millions de dollars, destiné à combler les pertes que pourrait entraîner l'écoulement de ce blé, l'écart entre ce montant et l'avance de 52 millions consentie à la commission, soit 27 millions, a été inclus, tel qu'il a déjà été indiqué, dans les dépenses de 1939-1940. Pour qui ajoute au total estimatif de nos dépenses, soit 651 millions, les 27 millions consacrés aux immobilisations en vue de la défense et la somme additionnelle de 27 millions, chiffre de nos pertes sur le blé, il est clair que si nous avions effectué toutes les dépenses prévues, leur montant global se serait établi à 705 millions de dollars. Par conséquent, du fait que le total de nos dépenses ne se chiffre en réalité qu'à 681 millions, il ressort que nous nous sommes tirés d'affaire passablement mieux qu'on ne l'aurait cru en septembre dernier.

Par catégories principales de dépenses pour l'année, on peut répartir comme suit, en

chiffres ronds, le montant de 681 millions de dollars que j'ai donné comme chiffre global des dépenses:

Dépenses ordinaires.....	\$398,000,000
Dépenses au compte du capital..	7,000,000
Pertes relatives aux avances improductives aux entreprises régies par l'Etat.....	42,000,000
Dépenses de guerre.....	118,000,000
Autres dépenses spéciales, y compris l'assistance-chômage et les pertes sur la vente du blé....	89,000,000
Autres frais.....	26,000,000

Dans le poste ci-dessus intitulé: "Autres dépenses spéciales" la somme affectée à l'allègement du chômage, aux travaux de secours et à l'assistance à la zone de sécheresse de l'Ouest, se monte à 62 millions de dollars, contre 47 millions pour l'année précédente. Cela comprend un déboursé net de \$7,500,000 en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Sous la rubrique des "Entreprises régies par l'Etat", le principal article de dépense est le déficit net d'exploitation du National-Canadien, qui s'élève à un peu plus de 40 millions de dollars, comparativement à 54 millions de dollars pour l'année précédente. Cette importante diminution dénote l'amélioration des affaires et le mouvement plus considérable du trafic ferroviaire, surtout dans la dernière partie de l'année. Une constatation fort satisfaisante, c'est que tandis que les recettes d'exploitation se sont accrues de 11.8 p. 100, l'accroissement du trafic n'a accusé une augmentation de frais d'exploitation que de 3.8 p. 100.

Le résultat net des recettes et des dépenses de l'année, c'est que, nos recettes dépassant de 46 millions de dollars les prévisions, et nos dépenses étant inférieures d'environ 24 millions de dollars au chiffre prévu, notre déficit global pour l'année s'élèvera à environ 70 millions de dollars de moins que ce que nous escomptions. Il sera encore de quelque 118 millions, contre 51 millions en 1938-1939.

En conséquence du déficit global de 118 millions de dollars, la dette nette du Dominion s'est élevée à environ \$3,270,980,000 le 31 mars 1940. Le chiffre brut de la dette à cette date est estimé à \$4,028,573,000. Par contre, pour contrebalancer en partie ces engagements au bilan, le Dominion avait un actif productif, y compris le numéraire en caisse, des fonds d'amortissement et des prêts et placements productifs s'élevant à \$757,593,000.

A la fin de l'année financière, il y avait une dette fondée directe non échue (y compris des bons du Trésor) de \$3,695,685,000, dont \$67,196,000 étaient détenus en fonds d'amortissement pour couvrir certaines émissions remboursables à Londres. Des obligations

et autres titres obligatoires portant garantie du Dominion et payables au public se chiffraient au 31 mars 1940 par \$1,084,479,000. Ces valeurs garanties ont diminué pendant l'année de \$987,000. Il y a aussi en cours certains autres éléments de passif imprévus découlant de garanties données sous l'empire des lois de secours et de diverses autres lois. Ces engagements sont indiqués en détail dans le Livre blanc qui fera partie du *hansard*.

La députation sera également intéressée d'apprendre qu'au 31 mars dernier, le taux moyen de l'intérêt sur la dette fondée directe de l'Etat (y compris les bons du Trésor) était de 3.40 p. 100, comparativement à 3.52 p. 100 le 31 mars 1939 et 5.02 p. 100 le 31 mars 1930.

III

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1940-1941

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à ce qui est de beaucoup la partie la plus difficile de ma tâche. Il est assez possible d'analyser, avec une assurance suffisante, les tendances économiques récentes, de décrire notre programme financier et d'exposer à grands traits nos opérations financières pendant l'année écoulée. Mais, autre chose, particulièrement dans les circonstances présentes, est de prévoir l'avenir, d'élaborer et de proposer les mesures les plus propres à faire face à une situation probablement plus imprévisible encore de ce temps-ci qu'à aucune autre époque de notre histoire. C'est là, cependant, une responsabilité que doit accepter celui qui se trouve placé dans ma position et ma tâche ne diffère que dans le degré de celle de mes prédécesseurs.

Dans le domaine des dépenses, le budget déjà soumis à la Chambre prévoit que nous dépenserons, pour l'administration, outre les services de guerre, la somme de 448 millions de dollars. Vous le savez déjà, ce budget représente une fusion du budget principal, du budget supplémentaire et du budget supplémentaire spécial ordinairement présentés à la Chambre au cours de ces dernières années. J'espère bien que nous n'aurons pas à demander au Parlement des crédits supplémentaires pour les services administratifs du temps de paix, à moins que le Parlement n'approuve d'autres entreprises que nous n'avions pas prévues lors de la préparation du budget des dépenses.

Je m'arrête ici pour signaler les économies réalisées dans les dépenses de temps de paix. Elles sont de la plus haute importance parce qu'elles mettent à notre disposition des fonds pour les fins de la guerre.

Si l'on compare les chiffres que je vous ai donnés à ceux des prévisions budgétaires cor-

respondantes de l'année financière précédente, on constate une diminution de plus de 77 millions de dollars. Cette très forte réduction reflète non seulement une amélioration dans les affaires de nos Chemins de fer nationaux et dans les exigences de l'assistance-chômage, mais elle est aussi le fruit d'un long et minutieux examen de tous les services administratifs afin d'arriver au maximum d'économie ainsi que la réduction ou l'élimination des services qui, tout motivés qu'ils soient en temps de paix, ne doivent pas être tenus pour indispensables en temps de guerre. Notre effort de guerre vient incontestablement en première place; et les obligations financières formidables qu'il comportera ainsi que les exigences dont il sera la cause en hommes, en matériel et en ressources font un impérieux devoir à toutes les autorités publiques,—non seulement de l'administration fédérale, mais, si je puis sortir de ce domaine, des administrations provinciales et municipales,—de bien peser, au point de vue de l'intérêt national, la justification des fonds qu'elles se proposent d'affecter aux travaux ordinaires. Chacun de ces dollars provient, directement ou indirectement, des Canadiens. Or, on ne devrait presque pas avoir besoin de le dire, afin d'obtenir les sommes énormes que le Canada doit consacrer cette année à la défense, il faut réduire les dépenses ordinaires des gouvernements,—tous les gouvernements,—du Canada pour ne pas restreindre le montant que nous pouvons affecter à la tâche impérieuse de vaincre le nazisme. Dans le domaine fédéral, j'ai bénéficié de la collaboration efficace de mes collègues et des fonctionnaires de leurs ministères pour effectuer les économies dont j'ai parlé. J'ai étudié cette question avec les premiers ministres et les trésoriers de plusieurs provinces, de même qu'avec un certain nombre des maîtres de nos villes et municipalités et, devant la détermination et l'engagement de chacun à collaborer avec nous, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il suffirait de bien faire comprendre la situation pour compter sur la collaboration tout aussi encourageante et enthousiaste de tous les organismes de gouvernement.

La première difficulté qu'éprouvent les gouvernements désireux de réduire les dépenses ordinaires, vient tout d'abord de ce qu'en général, les dépenses facultatives ne forment qu'une très faible partie de l'ensemble des dépenses et, en second lieu, du fait que toute diminution appréciable de dépenses de cette nature comporte la mise à pied d'un grand nombre de fonctionnaires dont certains sont en service depuis de longues années et parfois ne jouissent même pas des avantages de la pension. Si l'on prend comme exemple le

budget principal des dépenses de l'an dernier qui s'élevait à 400 millions de dollars environ, on constate que les dépenses considérées comme pensionnement obligatoires, telles que pensions de guerre, pensions de vieillesse, subventions aux provinces, intérêt sur la dette fondée, et le reste, s'élevaient à 260 millions. La marge où l'on aurait tenté d'effectuer des réductions, n'était donc que de 140 millions et de ce chiffre 80 millions étaient destinés aux traitements et salaires. Par conséquent, à moins de congédier des fonctionnaires, la somme qu'il eût peut-être été possible de réduire ne s'élevait qu'à 60 millions.

Heureusement, la mise en œuvre de notre programme de guerre a déjà rendu, et rendra davantage encore, possible l'absorption de ces gens dans les entreprises de guerre. Depuis quelque temps, un comité interdépartemental étudie cette question et s'occupe de la permutation de ces employés. Ainsi que la Chambre le sait déjà, toute immobilisation dans les ouvrages publics ordinaires a été supprimée pour la présente année. Toutefois, l'accroissement de l'embauchage qui résultera de notre programme de guerre permettra, et je serais même porté à ajouter que les exigences de ce programme nécessiteront, la mise en disponibilité de la main-d'œuvre occupée à la construction d'ouvrages publics, entreprises dont le but premier au cours des dernières années a été, le plus souvent, le soulagement du chômage.

Cette digression sur les économies terminée, j'en reviens à mes prévisions.

A la somme de 448 millions de dollars jugée nécessaire pour les fins ordinaires d'administration, il faut ajouter le montant qu'il nous faudra déboursier pour les fins de la guerre. Le Parlement a déjà approuvé un crédit de guerre de 700 millions de dollars, soit plus de quatre fois ce qu'on a dépensé au cours de l'année financière correspondante de la dernière guerre.

Ces deux chiffres réunis nous donnent un total de 1,148 millions de dollars, somme formidable, qui, peut-être, et même très probablement, ne suffira pas aux dépenses de l'année courante. Les événements se succèdent à une allure vertigineuse; il nous faut modifier et intensifier notre programme presque de jour en jour, et personne au monde ne peut prédire ce que nous serons appelés à fournir au cours des neuf prochains mois. Comme vous le savez, depuis l'adoption de la loi sur les crédits de guerre comportant une allocation de 700 millions pour les fins de guerre, nous avons assumé de lourdes obligations additionnelles auxquelles nous ajoutons constamment. Il y aura quelques

éléments compensateurs à ces nouvelles obligations. Nous avons, dans nos premières prévisions budgétaires, pris certains engagements que nous ne serons peut-être pas obligés de tenir, à cause de modifications possibles dans les formations militaires qui dépendent de la nature des fonctions pour lesquelles elles peuvent être nécessaires. Il y aura des changements parce que, dans certains cas, les crédits se fondaient sur une proportion de remplacement qu'aurait requise la guerre en France. D'autres postes feront place aux mesures d'urgence de ces quelques dernières semaines.

Plusieurs éléments rendent très difficiles les calculs même approximatifs, mais afin de

donner à la Chambre une idée assez sommaire je dirai que nous nous sommes engagés à déboursier de 150 à 200 millions de plus durant l'année financière, et que les réductions qui pourront se produire dans nos prévisions budgétaires primitives, à la suite de changements dans les plans, seront probablement plus que compensées par de nouvelles entreprises.

Je passe maintenant à nos prochains revenus. Si la tendance des affaires se maintient et si notre commerce d'exportation n'est pas sérieusement interrompu, le total de nos recettes, pendant la présente année financière, d'après le taux actuel des impôts, se chiffrera par environ 650 millions. Cette somme estimative se répartit ainsi:

Recettes provenant des impôts

Droits de douane.....	\$132,000,000
Droits d'accise.....	83,000,000
Taxe de vente.....	170,000,000
Autres taxes d'accise.....	30,000,000
Impôt sur le revenu.....	166,000,000
Taxe sur les surplus de bénéfices (à être remplacée).....	néant
Impôts sur les billets de banque en circulation et sur les compagnies d'assurances.....	2,000,000

Total des recettes fiscales..... \$583,000,000

Recettes d'autres sources

Recettes des postes.....	\$ 37,500,000
Intérêt des placements.....	13,500,000
Divers.....	16,000,000

Total des recettes provenant d'autres sources..... 67,000,000

Recettes ordinaires totales..... \$650,000,000

Nos dépenses ordinaires et la somme déjà autorisée par le Parlement pour les fins de la guerre, comme je l'ai dit, se chiffrent par 1,148 millions de dollars. Nous sommes donc en présence d'un déficit probable, étant donné nos taxes actuelles, d'au moins 498 millions plus une somme indéterminée qui peut facilement porter ce déficit à 700 millions. Par conséquent, il faut répondre avec franchise et le sens des réalités à deux questions, en nous rendant bien compte des faits:

D'abord, quelle partie de ce déficit probable sera acquittée par des impôts, et quelle partie devons-nous combler au moyen d'emprunts?

La même question peut se poser de différentes manières. Combien pouvons-nous soustraire du revenu national pour les fins de la guerre aussi rapidement, mais non plus promptement, que les ressources, l'outillage et la main-d'œuvre peuvent être détournés à cette fin? Ou, à quelle allure peut-on effectuer cette nouvelle affectation de fonds de manière à assurer le rendement maximum de notre industrie et de notre main-d'œuvre.

Voici la deuxième question à laquelle il faut répondre: Comment le programme budgétaire du Gouvernement peut-il aider à conserver le change étranger?

La Chambre, pas plus que les citoyens de ce pays, ne peut s'attendre à des miracles d'ordre financier. Cependant, on a le droit d'espérer que les mesures recommandées seront appropriées à la situation critique dans laquelle le pays se trouve et assureront une mobilisation des ressources économiques qui permettront au pays de porter son effort au maximum.

Répondons à la deuxième question d'abord:

J'esquisserai maintenant les mesures fiscales qui tendront à conserver le change étranger. On vous présentera deux mesures visant tout particulièrement cette fin.

D'abord, on a l'intention d'imposer une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100 sur la valeur fixée à la douane de toutes les importations, admises en franchise ou imposables, venant de pays en dehors de l'Empire. Cette taxe sera sujette à un drawback pour l'exportation comme dans le cas des droits de douane.

Le Gouvernement se rend compte que cette taxe peut occasionner de véritables difficultés dans quelques cas isolés où les matériaux ou les parties utilisés par le producteur canadien y sont assujettis alors que le produit manufacturé, entrant au pays en franchise sous

le régime de la préférence britannique, fera concurrence à l'article fabriqué au Canada à tel point que l'imposition de cette taxe sur le change de 10 p. 100 mettra le fabricant canadien dans l'impossibilité de continuer la production au pays. Ces cas, s'il s'en présente, pourront être réglés au moyen de l'organisme existant qui a trait à la remise des taxes. Ils seront très rares, c'est certain, parce que l'avantage commercial apparent que cette taxe confère aux importations de Grande-Bretagne est faible comparativement aux coûts plus élevés de la production en temps de guerre dans ce pays et des frais de transport maritime dont ces importations seront grevées.

Bien que cette taxe vise d'abord à conserver le change, on calcule qu'elle rapportera des revenus considérables. On estime qu'au cours de la première année complète d'application elle produira 65 millions de dollars, dont cinquante millions au cours de la présente année financière.

Comme il s'agit d'une taxe sur le change et non d'un droit protecteur, on prendra des mesures en vue d'empêcher un relèvement injustifié des prix par suite de l'imposition de cette taxe. La réglementation de l'augmentation des prix sera confiée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et, si on cherche à profiter de cette taxe pour relever les prix, plus que ne l'autoriserait l'augmentation provenant de la taxe sur le coût de la matière première ou des pièces entrant dans le produit, on pourra avoir recours à des mesures appropriées qui seront appliquées à l'industrie ou aux individus selon le cas. Si l'industrie s'organisait de manière à produire ces denrées de façon permanente au Canada en supposant que cette taxe spéciale sur le change serait maintenue en permanence, elle ne ferait que compliquer les problèmes de rétablissement d'après-guerre.

L'autre mesure relative au change s'applique aux voitures automobiles, soit importées soit fabriquées au pays. On se propose de substituer à la faible taxe d'accise actuelle, de 5 p. 100 sur la valeur dépassant \$650, une taxe plus lourde sur les nouvelles voitures de tourisme, à progression si forte qu'elle empêchera virtuellement, croit-on, l'achat des voitures coûteuses. C'est cette catégorie d'automobiles qui constitue la majeure partie de nos importations de voitures ouvrées, et, pour ce qui est de celles que l'on produit au Canada, leur fabrication entraîne l'importation de parties et de matériel dans une plus forte proportion que celle des autos moins chères. Cette taxe aidera donc efficacement à prévenir le drainage de notre change étranger résultant de ces importations. Voici l'échelle de la taxe d'accise que l'on projette de percevoir sur le prix de fabrique des voitures manufac-

turées au pays ainsi que sur le prix des autos importées, une fois les droits de douane acquittés:

Sur toute valeur allant jusqu'à	
\$700..	10 p. 100
Sur tout montant dépassant \$700	
mais ne dépassant pas \$900..	20 p. 100
Sur tout montant dépassant \$900	
mais ne dépassant pas \$1,200	40 p. 100
Sur tout montant dépassant	
\$1,200..	80 p. 100

L'impôt en question, perçu sur les ventes par les manufacturiers et les importateurs, s'appliquera également aux ventes, par les commerçants, des voitures neuves et usagées qu'ils ont actuellement en mains.

On ne saurait guère prétendre que c'est imposer un trop dur sacrifice au contribuable canadien que de lui demander de remettre à la fin de la guerre l'achat d'une voiture coûteuse.

La taxe, cependant, ne frappe pas seulement cette catégorie d'automobiles. Elle s'applique dégressivement aux voitures moins dispendieuses, dont la plupart sont fabriquées au Canada mais qui renferment une certaine proportion de matériel importé. L'industrie canadienne de même que celle des Etats-Unis, je crois, se consacra désormais de plus en plus à la production du matériel de guerre. Il nous faudra donc restreindre nécessairement notre production d'automobiles, si l'on veut accorder la préférence aux commandes de guerre. Sans supprimer, pour le moment, toute production de voitures de tourisme, cet impôt aura pour effet, croit-on, de modérer la demande et de maintenir l'équilibre entre celle-ci et un rendement déçu, prévenant ainsi la hausse des prix que pourrait occasionner une capacité de production restreinte et une demande illimitée. On compte que tout excédent de main-d'œuvre créé par cet impôt, soit dans les fabriques soit dans les garages, sera absorbé par les entreprises de guerre en vue de la production et de l'entretien des moyens de transport mécaniques et d'autre équipement.

Dans ce cas encore, l'objet principal de l'impôt est d'épargner notre provision de change et d'accroître notre capacité de production du matériel de guerre, sans désorganiser l'industrie. La question des recettes n'est que secondaire car elles seront relativement faibles. On prévoit qu'au cours de la première année complète où il sera perçu, cet impôt ne rapportera que trois millions et demi, dont un million et demi sera prélevé durant l'année financière en cours.

En sus de ces deux mesures importantes d'une nature fiscale, destinées à économiser notre provision de change, le Gouvernement

s'efforce aussi, grâce à la politique du ministère des Munitions et Approvisionnements et par l'entremise des administrateurs nommés sous le régime de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, d'économiser le change étranger dans ses propres opérations, et il pourra à l'occasion, en ce qui concerne certaines catégories d'importations civiles, adopter d'autres mesures d'un caractère non fiscal en vue de répondre à ce besoin essentiel, chaque fois que les circonstances sembleront l'exiger.

Je dois dire ici que nous bénéficions d'une source importante d'approvisionnement de change étranger. Le Canada peut se louer de posséder une industrie aurifère considérable, qui a accompli des progrès rapides au cours des huit dernières années. L'expansion de cette industrie constitue le meilleur moyen que nous ayons d'augmenter directement notre stock de devises étrangères, et c'est en toute confiance que j'exhorte les producteurs d'or à faire tout en leur pouvoir pour accroître le plus rapidement possible le rendement de leurs usines.

Je suis heureux de pouvoir dire, à ce sujet, que déjà plusieurs compagnies importantes m'ont promis qu'elles chercheraient à accélérer leur production le plus possible et aussi rapidement que les conditions le permettront. Je me rends compte que le rythme de cet accroissement peut varier suivant les conditions particulières aux différentes mines, mais je suis sûr que les administrateurs de chacune des entreprises de cette industrie étudieront la situation afin de subordonner leur production aux besoins du moment.

Nous avons édifié au Canada, depuis plusieurs années, une industrie touristique qui dépasse l'or en importance, comme source de change étranger. Cette année, le Gouvernement a augmenté les crédits affectés au tourisme dans le but de le stimuler encore davantage; mais il se pourrait que nous n'obtenions pas les résultats désirés, par suite de faux renseignements et d'une mauvaise interprétation des règlements adoptés récemment, de même que de rumeurs sans fondement que l'on a fait circuler. Presque tous les Canadiens peuvent contribuer à accroître notre approvisionnement de change étranger en étouffant ces mauvaises rumeurs et en encourageant nos amis les Américains à visiter le Canada. Notre pays est désireux de se montrer "bon Hôte à l'endroit d'un bon voisin".

Nous devrions tous nous efforcer de recevoir nos visiteurs avec toute la courtoisie et l'intérêt que nous devons à des voisins sympathiques, afin de leur faire sentir que nous sommes reconnaissants de leur visite. Nos amis du sud n'ont jamais été plus bienvenus

qu'à l'heure actuelle, et nous tâcherons de faciliter et d'agrémenter, autant que possible, leur séjour parmi nous. Nous voulons qu'ils conservent de leur visite chez leurs amis du Canada, le plus agréable des souvenirs.

Les deux mesures fiscales que j'ai décrites soit l'impôt de guerre sur le change et l'impôt sur les automobiles ne se traduiront pas par une diminution du total des denrées importées de pays ne faisant pas partie de l'Empire, dont le principal est, il va sans dire, la république voisine. Vu nos besoins du temps de guerre, ces importations seront plus considérables que jamais. Cependant, cette mesure importante aura comme résultat primordial d'affecter la plus grande quantité possible du change étranger que nous pourrions obtenir par l'exportation de nos produits, les exportations d'or, et le tourisme aux achats à l'étranger des matières premières, des machines et des engins de guerre dont nous pourrions avoir besoin dans la poursuite des hostilités.

Ainsi que je l'ai expliqué, toutes ces propositions visant à conserver le change étranger sont dictées par les besoins urgents de l'heure. Inutile d'ajouter que nous sommes désolés d'avoir à imposer de telles restrictions et que nous formulons l'espoir sincère et la ferme résolution de revenir le plus tôt possible à la politique traditionnelle du Gouvernement, qui consiste à supprimer progressivement les entraves au commerce et à stimuler les échanges, non seulement avec les Etats-Unis, mais avec toutes les autres nations pacifiques. Le Gouvernement s'en tient rigoureusement à son programme d'accords commerciaux qui a permis au Canada de collaborer avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays, et ces mesures d'urgence ne visent aucunement à modifier le cours permanent du commerce.

L'impôt de guerre sur le change constitue, d'une façon toute particulière, une mesure exceptionnelle. Il est du même genre que l'impôt prévu par la clause de guerre de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis et son application relèvera de cette clause. Par conséquent la mesure projetée cessera d'être opérante dès la conclusion des hostilités.

J'arrive maintenant aux mesures essentiellement d'ordre fiscal. La première est constituée par une nouvelle loi sur les bénéfices extraordinaires. A la courte session de septembre dernier, le Parlement a adopté une mesure de ce genre, en vertu de laquelle, les entreprises assujetties à cet impôt avaient la faculté d'opérer pour l'un de deux modes d'imposition. Sous le régime du mode A, l'impôt établi par paliers, s'appliquait aux taux de rendement du capital. Le mode B comportait un

impôt de 50 p. 100 sur le montant par lequel les bénéfices de l'exercice dépassaient la moyenne des bénéfices annuels d'une période de quatre années d'avant-guerre. L'impôt ne s'appliquait qu'aux bénéfices de l'année 1940 et des années financières closes après le 31 mars 1940. Rien n'a encore été perçu en vertu de cette loi, l'impôt n'étant payable que quatre mois après la clôture de l'exercice financier de l'entreprise.

Comme je l'ai déjà indiqué, cette loi, rédigée à la hâte, fut promulguée l'automne dernier afin d'indiquer une des formes d'impôts de guerre que le Gouvernement adoptait. Le peu de temps dont nous disposions nous a empêchés de consacrer à cette forme d'impôt, nouvelle pour le Canada, l'étude intensive et minutieuse nécessaire pour envisager son application dans les conditions variées existant en notre pays. Après plus ample examen une de ses principales dispositions, celle qui permettait au contribuable de choisir entre deux modes d'imposition, nous parut présenter un grave inconvénient. A la lumière des conditions actuelles, on a constaté que nombre d'entreprises établies n'auraient que peu ou point à payer, tandis que d'autres qui n'existaient pas avant la guerre ou qui fonctionnaient dans une industrie déprimée, ou encore dont l'expansion avait été très rapide, seraient apparemment victimes d'une distinction injuste. Plusieurs autres considérations, tant de substance que d'administration, rendaient nécessaire une étude plus approfondie de la mesure en question. Par conséquent, depuis son adoption en septembre, nous l'avons complètement remaniée et, comme j'ai donné à entendre publiquement, il y a plus de quatre mois, que nous allions y apporter des modifications très considérables, nous avons décidé de refaire la loi tout entière. La nouvelle mesure sera plus draconienne, mais, en même temps, son application aux différentes industries et entreprises sera bien plus équitable.

Je ne tenterai pas de résumer les modifications envisagées par le projet de loi qui sera déposé; je me contenterai d'en esquisser quelques-uns des principaux traits:

(1) Le mode A sera rayé en entier et nous nous en tiendrons complètement au principe général de la loi anglaise, comme on le faisait dans le mode B de l'ancienne loi. De cette façon, nous augmenterons, au cours d'une année financière, l'impôt sur les excédents de profits de 50 à 75 p. 100 comparativement aux impôts perçus durant la période de base.

(2) Afin d'assurer qu'aucun commerce rémunérateur n'échappera à l'impôt, il est proposé que dans le cas de toute maison d'affaires constituée en corporation, l'impôt sur les excédents de profits, ajouté à l'impôt sur le

revenu des sociétés, ne soit pas inférieur à 30 p. 100 des profits globaux de la maison, que ces profits excèdent ou non ceux de l'avant-guerre. On se rappellera que l'impôt sur le revenu des sociétés est de 18 p. 100.

On obtient le même résultat dans le cas des maisons d'affaires non constituées en corporations, en établissant que l'impôt sur les excédents ne sera jamais inférieur à 12 p. 100 des profits globaux, que ces profits excèdent ou non ceux de l'avant-guerre.

(3) Un certain nombre de dispositions détermineront les profits normaux dans le cas de maisons d'affaires nouvellement établies, dont la mise de fonds ou l'échelle des opérations s'est accrue ou s'accroît rapidement, et dans le cas de maisons d'affaires s'adonnant à des industries déprimées accusant au cours des années de base des pertes ou des profits inférieurs de beaucoup à la moyenne.

(4) Afin de mettre sur un pied d'égalité les maisons dont les années financières pourraient se terminer à des dates différentes, on conseille d'appliquer l'impôt sur toutes les maisons d'affaires, aux profits réalisés le ou après une même date, soit le 1er janvier 1940, quelle que soit la date d'expiration de leur exercice financier.

(5) L'impôt ne s'appliquera pas aux commerces dont les profits ne dépassent pas \$5,000, et on tiendra compte des prélèvements, tenant lieu de salaires et ne dépassant pas \$5,000, par un propriétaire unique ou par des associés.

(6) Pour contribuer à la mise en vigueur de ces dispositions, avec équité et justice, on propose la nomination d'une commission arbitrale.

(7) Au sujet des industries aurifères et pétrolières, il semble nécessaire d'établir une norme différente pour déterminer le profit normal, dans le cas des compagnies nouvelles ou de celles qui étendent leur champ d'action. Comme je l'ai déjà souligné plus tôt, dans la crise actuelle, il paraît désirable d'encourager la mise en valeur de ces ressources naturelles, surtout à cause de leur effet sur l'augmentation directe de nos stocks et la diminution de nos besoins de devises des pays à monnaie ferme.

Ces industries risquent et perdent très souvent beaucoup de capitaux dans des travaux d'exploration et d'aménagement avant le début de la production. Les résultats de ces dépenses sont nécessairement problématiques: tout dépend de la possibilité de tomber sur une bonne "veine". Si on y parvient, les accroissements du volume de production ou de recouvrement ne correspondent pas nécessairement aux augmentations du montant du capital engagé.

Par conséquent, aux fins de déterminer le produit normal dans le cas d'une affaire en expansion, on se fondera non pas sur les capitaux utilisés, mais bien sur le nombre d'unités de production. Si une entreprise est nouvelle, le calcul du bénéfice normal s'établira en tenant compte du nombre des unités de production, au cours de l'année où porte l'impôt et le prix moyen du produit pendant la période de base.

Toute société s'occupant de l'extraction de l'or ou toute industrie pétrolière (sauf les sociétés jouissant d'une exemption provisoire de l'impôt sur le revenu des sociétés sous le régime de l'article 89 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu) doit, cependant, à l'instar de toute autre entreprise, acquitter sous forme d'impôt sur les surplus de bénéfices et d'impôt sur le revenu des sociétés un impôt global minimum de 30 p. 100 du total des bénéfices, que ces profits soient ou non supérieurs aux bénéfices d'avant-guerre.

On comprendra aisément combien il est difficile de prévoir quel sera le rendement d'un impôt de ce genre, mais les opérations d'une année entière devraient vraisemblablement rapporter, en chiffres ronds, quelque 100 millions de dollars, dont environ 25 millions au cours de la présente année financière.

Les mesures suivantes proposées aux fins du revenu intéressent les particuliers. Ce sont :

La première—Un accroissement marqué de l'impôt sur le revenu personnel par une révision à la hausse des taux applicables à l'échelle entière des revenus imposables et une diminution des abattements.

La seconde—Un impôt général horizontal, percevable à la source dans la plupart des cas, portant sur tous les revenus imposables, y compris les revenus inférieurs à ceux qu'atteint l'impôt sur le revenu proprement dit.

Je m'arrête en premier lieu aux mesures que nous proposons touchant l'impôt sur le revenu personnel. C'est l'impôt qui correspond davantage, en principe, à la capacité de payer. Nous nous rendons compte que les augmentations de l'impôt indirect dissimulent le fardeau imposé par la guerre, mais leur répartition risque beaucoup plus d'être pénible et injuste. Bien que l'augmentation de cet impôt puisse devenir nécessaire, nous nous efforçons, au moyen du présent budget, de parer à la situation (sauf dans le cas de certaines denrées ou lorsque les conditions du change exigent des mesures particulières) en faisant directement appel à nos citoyens selon leurs moyens et leurs responsabilités. Nous croyons qu'à titre de contribution à la cause commune on voudra loyalement accepter et acquitter une cotisation

franchement établie, heureux de pouvoir à si bon compte collaborer à la sauvegarde de nos libertés. Se fondant sur ce principe, le Gouvernement a donc décidé de présenter, non pas une augmentation de la taxe de vente, mais une forte hausse de l'impôt direct sur le revenu personnel.

En établissant les nouveaux taux, deux considérations impérieuses ont limité notre action. S'il était pratique et possible également de solder le coût effarant de la guerre en ne faisant porter l'impôt que sur les gros revenus, la méthode serait fort populaire. L'inéluctable réalité veut toutefois que les revenus dits considérables soient insuffisants à produire plus qu'une faible proportion des recettes nécessaires.

Calculé sur la statistique de 1938-1939, la dernière disponible, le total de tous les revenus de plus de \$50,000 s'établissait à 35 millions de dollars seulement. Sous l'empire des taux actuels l'impôt sur ces revenus produirait 20.5 millions de dollars, ne laissant que 14.5 millions pour les fins d'impôts provinciaux et municipaux, et de tous nouveaux impôts du Dominion, sans mentionner les frais de subsistance et les obligations personnelles. De même, la catégorie des revenus de \$25,000 à \$50,000 ne représentait en tout que 32 millions de dollars; au taux actuel, l'impôt prendrait environ 10.8 millions et ne laisserait que 21.2 millions. Enfin, on a constaté que le total des revenus imposés de tous ceux qu'atteignait l'impôt sur le revenu en 1938-1939 ne s'établissait qu'à 730 millions de dollars, et que si nous exigeons de ces personnes la totalité de leurs revenus en excédent de \$2,000 par an, nous n'encaisserions que 144.5 millions de plus que si nous appliquions les taux actuels sur les mêmes revenus. Quand nous comparons le total dépassant des revenus qui composent ces différentes catégories, avec les 700 millions et plus des dépenses de guerre, pour ne pas mentionner d'autres dépenses de 448 millions au compte ordinaire, il est clair que même en les taxant au maximum nous ne pourrions payer qu'en petite partie nos frais de guerre si nous devons restreindre les impôts aux revenus élevés et même aux revenus modérés.

Autre considération: le Dominion n'est pas la seule autorité qui applique aux revenus élevés une échelle progressant rapidement. Toutes les provinces du Canada, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont aujourd'hui recours à l'impôt sur le revenu, et dans certaines grandes villes les contribuables doivent verser et l'impôt municipal sur le revenu et l'impôt provincial sur le revenu. L'Ontario, le Manitoba et l'Île du Prince-Edouard sont les seules provinces à

permettre de soustraire aux revenus l'impôt versé au Dominion. Toutes ces autorités taxent à des taux différents. Cela veut dire qu'à moins que nous ne soyons disposés à nous montrer tout à fait arbitraires et injustes, et à fixer des impôts qui ajoutés aux taxes imposées par d'autres autorités fiscales, risqueraient de s'avérer, pour ainsi dire, fantastiques, le Dominion doit, en établissant ses taux, prendre note des taux les plus élevés en vigueur dans les provinces. Ce n'est qu'un exemple du désordre qui existe dans notre système fiscal au Canada et sur lequel le rapport Sirois a appelé l'attention; je regrette d'avoir à ajouter que ce désordre paraît s'accroître, au lieu de diminuer.

Toutes les classes sociales devront pourtant reconnaître la nécessité où elles sont de supporter une partie de notre effort de guerre. Jusqu'ici, le barème des exemptions a été, pour dire le moins, marqué au coin de la modération. Aucun célibataire touchant au plus \$1,000 par année ni aucune personne mariée touchant au plus \$2,000 par année n'a payé l'impôt sur le revenu. En outre, les gens mariés bénéficiaient d'une exemption supplémentaire de \$400 par enfant. Les impôts sur les revenus inférieurs et moyens ont été bas, très bas même si on les compare à ceux que l'on percevait en Grande-Bretagne sur les revenus correspondants. Les augmentations que j'ai à proposer sont considérables en proportion des impôts relativement peu élevés que l'on acquittait auparavant, mais elles ne sont pas trop fortes si on les exprime en dollars par individus, et j'ai confiance que, vu la situation qu'il nous faut envisager, le contribuable ne les trouvera pas excessives.

Nous nous proposons d'abaisser les exemptions accordées sous le régime de l'impôt progressif sur le revenu—c'est-à-dire de notre loi actuelle de l'impôt sur le revenu—de \$1,000 et de \$2,000 qu'elles étaient pour les célibataires et les gens mariés, à \$750 et \$1,500 respectivement. Le montant d'exemption accordé pour chaque enfant à la charge du contribuable demeure ce qu'il était, soit \$400. D'après le barème projeté, les premiers \$250 en excédant du montant de l'exemption seront frappés de 6 p. 100 au lieu de 3 p. 100 actuels du premier palier. Sur les \$750 suivants, le taux projeté est de 8 p. 100, et de 12 p. 100 sur les \$1,000 suivants en excédant du montant de l'exemption, et ainsi de suite en gravissant l'échelle. Dans le passé, on tablait davantage sur l'impôt indirect et on percevait très peu sur les revenus qui ne dépassaient qu'à peine les limites de l'exemption, d'où forcément une augmentation proportionnellement plus grande sur les groupes

[L'hon. M. Ralston.]

de revenus situés entre les paliers exemptés et, disons \$10,000, que sur les revenus plus élevés. Néanmoins, nous accroissons également l'impôt sur les gros revenus, déjà lourdement frappés, autant que nous avons jugé la chose possible, en tenant compte des taxes auxquelles ces mêmes revenus sont assujettis par certaines provinces et municipalités.

Nous avons en même temps simplifié le barème de l'impôt sur le revenu en supprimant l'ancienne surtaxe de 5 p. 100 et la surtaxe de guerre de 20 p. 100 imposé l'automne dernier et nous y suppléons en élevant tous les paliers de l'impôt.

J'en arrive maintenant à la deuxième mesure fiscale applicable aux particuliers—et je crois que je vais expliquer cette mesure et donner ensuite à la Chambre des exemples de la façon dont les deux mesures combinées s'appliquent aux revenus des particuliers:

S'ajoutant à l'impôt progressif sur le revenu, nous recommandons une taxe pour la défense nationale à un taux uniforme frappant tous les célibataires et toutes les personnes mariées ayant un revenu d'au moins \$600 et \$1,200 respectivement. Pour les personnes mariées, le taux de l'impôt sera de 2 p. 100 si leur revenu dépasse \$1,200 et, dans le cas des célibataires, de 3 p. 100 si leur revenu excède \$1,200, et de 2 p. 100 s'il excède \$600 et ne dépasse pas \$1,200. Mais il y a une disposition conditionnelle prescrivant que le revenu du contribuable ne sera dans aucun cas abaissé au-dessous de \$600 ou de \$1,200 selon le cas. Pour les enfants à la charge du contribuable, il est accordé une déduction de l'impôt égale à 2 p. 100 de l'abattement ordinaire de \$400 pour chaque enfant à charge. Pour donner un exemple, une personne mariée, ayant trois enfants à sa charge et jouissant d'un revenu de \$1,400, est assujettie à un impôt de \$28 (2 p. 100 de \$1,400) moins \$24 en crédit fiscal au chapitre des enfants, ce qui réduit à \$4 le montant de l'impôt à acquitter.

Dans la mesure où le procédé sera administrativement possible, cet impôt sera perçu à la source. Ainsi, les patrons déduiront l'impôt du salaire de l'employé, lorsque ce salaire sera de \$600 par année pour les employés célibataires et de \$1,200 par année pour les employés mariés, et les sociétés déduiront l'impôt des dividendes et intérêts de leurs titres nominatifs. Dans les cas où l'on n'a pas défalqué toute la somme payable et dans tous les autres cas où le revenu annuel est de \$600 ou de \$1,200 ou dépasse ces sommes minima, on exige du contribuable une déclaration comme dans le cas de l'impôt progressif.

On se rend compte que ces déductions et ces déclarations entraîneront une augmentation considérable de travail chez les patrons

et leur personnel. On prévoit le remboursement des frais additionnels que cette besogne occasionnera. Les patrons, par leur collaboration et leur bienveillance, peuvent néanmoins être d'un grand secours dans l'élaboration des méthodes à suivre ou dans leur exécution efficace et équitable de nature à réduire autant que possible les ennuis qu'eux et leurs employés en ressentiront. Je suis certain de pouvoir compter, dans les circonstances, sur le concours des patrons pour l'accomplissement de cette tâche supplémentaire commandée à l'heure actuelle par l'intérêt de l'Etat.

Il peut être utile maintenant de donner quelques exemples qui indiquent quel effet aura sur certaines catégories de contribuables l'addition des nouveaux impôts sur le revenu à la taxe pour la défense nationale dont j'ai dit quelques mots. Un célibataire, sans personne à sa charge, et qui touche un traitement de \$800 par année ne paierait pas d'impôt sur le revenu en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu actuelle, puisque jouissent de l'exemption tous ceux qui reçoivent moins de \$1,000 par année. La loi proposée l'oblige cependant à verser un impôt de 2 p. 100 de son salaire de \$800 pour la défense nationale, soit \$16 et un impôt de 6 p. 100 sur le revenu en excédent de \$750, chiffre du nouvel abattement à la base. Cet impôt sur le revenu s'élèverait donc à \$3, soit 6 p. 100 de \$50. Il devra donc acquitter une taxe totale de \$19, alors qu'il ne payait rien auparavant.

Un célibataire sans personne à sa charge devra payer \$100 sur un traitement de \$1,500 en vertu de la nouvelle loi, alors qu'actuellement il ne verse que \$18.

Un homme marié sans personne à sa charge qui touche \$2,000 jouit maintenant de l'exemption. Son compte d'impôt s'élèvera désormais à \$75.

Il serait intéressant pour certains honorables députés d'apprendre quelle situation sera faite, en vertu des nouvelles mesures, aux hommes mariés jouissant d'un revenu annuel de 4,000. La loi actuelle leur impose une taxe de \$84; les nouvelles mesures établissent à \$355 l'impôt qu'ils devront acquitter. S'ils ont deux enfants, ils paieront \$223 en regard des \$45.60 qu'ils déboursent à l'heure actuelle. Un célibataire qui reçoit le même traitement sera désormais obligé d'acquitter une taxe de \$525, alors qu'il paye actuellement \$144.

Quelques exemples maintenant pour illustrer l'effet de ces changements sur les revenus supérieurs. Un homme marié sans personne à sa charge qui touche \$20,000 par année paye actuellement une taxe de \$3,112. Il devra maintenant acquitter un impôt de \$6,530. Celui qui reçoit un traitement annuel de \$200,000

doit verser \$103,698 en vertu des taux actuels. La nouvelle loi l'obligera à déboursier \$119,430, soit 59.7 p. 100 de son revenu. Y compris l'impôt provincial et, dans certains cas, l'impôt municipal sur le revenu, nous constatons que l'homme marié en question, qui n'a personne à sa charge, paiera, s'il habite l'Ontario \$129,679, soit 64.8 p. 100 de son revenu; s'il est domicilié à Montréal, il paiera \$149,516, soit 74.8 p. 100 de son revenu et s'il habite la Colombie-Britannique, il paiera \$170,425, c'est-à-dire 85.2 p. 100 de son revenu total.

Je citerai quelques autres exemples pour démontrer l'importance relative de nos nouveaux barèmes, en comparaison des taux de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne. Prenons le cas d'un homme marié, qui n'a personne à sa charge et qui habite l'Ontario. S'il touche un revenu de \$1,000 il est exempt d'impôt au Canada—c'est-à-dire qu'il entre dans les limites d'exemptions établies par l'impôt de la défense nationale (\$1,200 pour les hommes mariés) et par la loi ordinaire de l'impôt sur le revenu (\$1,500 pour les hommes mariés),—tandis que son congénère de Grande-Bretagne doit, dans les mêmes circonstances, payer, \$14.31. S'il a un revenu de \$1,500, il paiera 33 p. 100 de ce qu'il aurait à payer en Grande-Bretagne; sur \$4,000, il paiera 46 p. 100 de l'impôt britannique; sur \$10,000, 71 p. 100 de l'impôt perçu en Grande-Bretagne; sur \$200,000, 86 p. 100 de l'impôt britannique, et enfin, s'il touche un revenu de \$500,000 il paiera 94 p. 100 de ce qu'il lui faudrait payer en Grande-Bretagne. S'il habite certaines autres provinces, son impôt total représentera un pourcentage beaucoup plus élevé de l'impôt britannique comparable, et dans le cas des plus hautes catégories de revenus, l'impôt dépassera parfois celui qui est exigé dans le Royaume-Uni. Ainsi, un homme marié qui n'a personne à sa charge et qui habite la province de Québec devra payer sur un revenu de \$50,000, 107 p. 100 de l'impôt britannique, et s'il habite la Colombie-Britannique, 114 p. 100 de l'impôt britannique. Si son revenu s'élève à \$200,000 et qu'il soit domicilié dans le Québec, il lui faudra payer 99 p. 100 de l'impôt britannique alors que sur le même revenu un contribuable de la Colombie-Britannique devra payer 113 p. 100 de l'impôt britannique.

Nous comptons que le relèvement de l'impôt sur le revenu nous rapportera 58 millions de dollars de plus pour une année entière, mais nous n'aurons pas ces nouvelles ressources pendant l'année financière courante. Nous estimons que l'impôt de la défense nationale nous rapportera 35 millions de dollars

de plus pour une année entière, mais 20 millions seulement pendant l'année financière actuelle. Pour plus de précision, je dirai que cet impôt de la défense nationale est l'unique taxe directe imposée par le gouvernement fédéral aux célibataires qui touchent un revenu de \$600 à \$750 par an et aux gens mariés dont le revenu va de \$1,200 à \$1,500 par an. L'impôt sur le revenu et l'impôt de la défense nationale s'appliquent tous deux aux revenus de \$750 et plus, dans le cas des célibataires, et de \$1,500 et plus dans le cas des gens mariés.

Afin d'éclairer davantage les honorables députés, je déposerai maintenant un tableau indiquant pour divers échelons la somme payable au Canada sous le régime de l'impôt actuel, le montant qui sera payable à la fois d'après les nouveaux taux de l'impôt sur le revenu et d'après l'impôt de la défense nationale, le total payable au dominion et à chacune des provinces où il existe un impôt sur le revenu, et le pourcentage de l'impôt britannique que représente l'impôt fédéral et provincial combiné d'un contribuable de l'Ontario:

COMPARAISONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

(PERSONNES MARIÉES SANS CHARGES DE FAMILLE)

Revenu	Impôt fédéral	Nouvel impôt fédéral avec l'impôt de la Défense nationale	NOUVEL IMPÔT FÉDÉRAL PLUS L'IMPÔT DE LA DÉFENSE NATIONALE PLUS L'IMPÔT SUR LE REVENU À ACQUITTER DANS							Impôt de Grande-Bretagne (£1 = \$4.45)	Pourcentage du nouvel impôt fédéral avec l'impôt de la Défense nationale et celui d'Ontario par rapport à l'impôt du R.-U.
			C.-B.	Alta	Sask.	Manitoba	Ontario	Prov. Qué. et Montréal	I.-P.-E.		
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	%
\$ 1,500.....		30 00	35 00	30 00	30 00	45 00	30 00	30 00	32 50	141 00	21.3
2,000.....		75 00	85 00	85 00	86 50	103 90	75 00	83 75	85 73	328 50	22.8
3,000.....	36 00	195 00	225 00	230 00	236 50	251 70	207 97	228 75	227 30	703 50	29.5
4,000.....	84 00	355 00	415 00	425 00	427 00	440 55	384 50	437 50	416 87	1,078 50	35.7
5,000.....	144 00	555 00	655 00	670 00	667 50	678 34	603 62	714 25	653 83	1,453 50	41.5
10,000.....	781 20	2,170 00	2,675 00	2,660 00	2,658 25	2,532 60	2,336 35	2,859 50	2,475 10	3,550 07	65.8
15,000.....	1,789 20	4,330 00	5,590 00	5,445 00	5,450 88	4,996 60	4,643 35	5,740 50	4,816 00	5,993 83	77.5
20,000.....	3,112 20	6,530 00	7,895 00	8,555 00	8,546 00	7,582 70	7,030 90	8,675 50	7,413 40	8,715 07	80.7
30,000.....	6,514 20	11,200 00	15,375 00	15,900 00	15,443 05	13,230 40	12,175 00	14,910 00	12,652 00	14,796 31	82.3
50,000.....	14,351 40	21,610 00	30,605 00	32,310 00	30,937 15	25,980 09	23,721 80	28,823 50	24,424 00	26,943 19	88.0
75,000.....	25,880 40	36,065 00	52,060 00	54,265 00	52,928 53	43,298 12	39,561 55	48,162 75	39,983 50	46,216 94	85.6
100,000.....	39,299 40	51,520 00	74,515 00	77,220 00	77,232 40	61,586 54	56,382 20	68,424 00	56,443 00	66,547 56	84.7
150,000.....	70,043 40	84,475 00	121,470 00	125,175 00	129,597 18	100,168 37	92,044 00	107,770 00	91,202 50	108,265 69	85.0
200,000.....	103,698 00	119,430 00	170,425 00	175,130 00	183,977 18	140 711 25	129,689 75	149,516 00	127,762 00	150,765 69	86.0
500,000.....	334,656 00	357,235 00	492,230 00	502,935 00	538,332 18	407,257 58	381,103 30	433,682 00	372,386 50	405,765 69	93.9

Nous comptons sur les impôts que je viens d'indiquer pour obtenir la majeure partie des revenus additionnels nécessaires, mais il y a plusieurs autres modifications, dont quelques-unes rapporteront des sommes considérables au Trésor dont d'autres sont préconisées surtout en vue de la rectification de situations qui laissaient à désirer.

Une fois de plus, nous majorons l'impôt sur les articles de fumeurs. Nous proposons de porter de 4c. à 1c. la taxe d'accise sur cent allumettes. Nous proposons en outre de porter à \$6 la taxe d'accise actuelle de \$5 sur les cigarettes d'un poids inférieur à deux livres et demie par millier. La taxe sur le tabac manufacturé sera portée de 25 à 35 cents par livre. Afin d'empêcher les revenus provenant des cigarettes et du tabac préparé de baisser sensiblement par suite de l'imposition de cette lourde taxe, nous avons dû imposer un impôt de 10 cents par livre sur la vente du tabac naturel en feuilles et porter de 2 à 5 cents par cent unités la taxe sur le papier et les tubes à cigarettes. La taxe sur le tabac naturel en feuilles ne s'appliquera qu'aux ventes faites aux consommateurs. Les producteurs pourront vendre leur tabac aux marchands, aux distributeurs ou aux manufacturiers sans qu'il soit perçu de taxe. Les taux auxquels sont assujettis les cigares en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre seront en outre majorés. Nous estimons que pour une année entière ces taux nouveaux ou majorés rapporteront \$15,540,000, dont \$11,680,000 seront perçus au cours de l'année financière actuelle.

Nous nous proposons de porter la taxe d'accise actuelle sur les pneus d'automobiles et les chambres à air de 2 à 3 cents respectivement à 5 cents par livre, et nous comptons obtenir ainsi \$1,100,000 en une année entière et \$825,000 pendant l'année financière en cours.

Nous proposons d'imposer une nouvelle taxe d'accise de 10 p. 100 sur les postes récepteurs de radio, les lampes de radio, les appareils photographiques et les phonographes. Outre que cette taxe appartient à la catégorie des taxes sur les articles de luxe, il faut aussi considérer que les matériaux employés pour la production de la plupart de ces objets sont de ceux propres à la production des approvisionnement de guerre, et nous comptons que l'effet que la diminution ou l'arrêt de l'augmentation de la demande de ces articles aura sur ces industries par suite de cette taxe sera utile à nos travaux de guerre. Nous calculons que cette taxe rapportera environ \$1,500,000 durant une année financière complète et \$1,100,000 durant la présente année financière.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous proposons aussi de remanier certaines taxes. Etant donné que la taxe de vente sur les fourrures préparées et teintes est imposée au point initial de préparation et non pas sur le vêtement de fourrures fini, nous proposons que le taux soit de 12 p. 100, au lieu de 8 p. 100, comme aujourd'hui, afin d'égaliser davantage cette taxe avec la taxe de vente de 8 p. 100 imposée sur les vêtements de drap finis. Les exemptions actuelles de la taxe de vente pour les fabricants de conserves domestiques et pour les fleuristes cultivateurs seront limitées à des contingents fixes, et cela pour faciliter à l'administration la tâche de voir à ce que seuls les vrais cultivateurs bénéficient de ces exemptions. Nous proposons de porter de 2c. à 5c. par livre la taxe sur le gaz carbonique que nous avons proposé d'établir en septembre dernier pour retirer des revenus du commerce des liqueurs douces. Nous estimons que ces revisions rapporteront \$550,000 durant une année financière entière et \$415,000 durant l'année financière courante.

Outre les points importants du programme budgétaire que j'ai exposé, on trouvera aussi dans les résolutions un certain nombre d'amendements projetés à nos lois fiscales, les uns comportant de légères modifications des taxes, les autres destinés à faire disparaître certaines anomalies et à faciliter l'administration. Par exemple, dans les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu, il y aura une disposition rendant plus claire la définition du revenu et qui en étendra la portée de façon à couvrir les paiements faits aux personnes recevant des rentes viagères en vertu de contrats relatifs à l'achat de viager, et l'exemption aujourd'hui accordée jusqu'à concurrence de \$1,200 par année pour les rentes viagères du Dominion et autres sera abolie quant à tous les nouveaux contrats. De plus, afin d'empêcher d'éluder soit l'impôt sur le revenu soit la taxe sur les surplus de bénéfices, nous proposons de conférer au conseil du Trésor le pouvoir de décider dans tout cas particulier que telle ou telle transaction ou réorganisation est d'un caractère spécieux et destinée à éluder ou à diminuer les impôts et qu'en conséquence le contribuable devra payer les impôts quand même.

A propos du tarif douanier, cinq rapports de la Commission du tarif vont être déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre. Les rapports sur les cyanures et sur la brique réfractaire et les deux rapports sur les avions découlent de l'ordre de renvoi adressé à la Commission du tarif le 5 décembre 1938. Cet ordre de renvoi enjoignait à la Commission de reviser toute la liste des drawbacks. Les articles sur lesquels il est fait aujourd'hui

Nous comptons sur les impôts que je viens d'indiquer pour obtenir la majeure partie des revenus additionnels nécessaires, mais il y a plusieurs autres modifications, dont quelques-unes rapporteront des sommes considérables au Trésor dont d'autres sont préconisées surtout en vue de la rectification de situations qui laissaient à désirer.

Une fois de plus, nous majorons l'impôt sur les articles de fumeurs. Nous proposons de porter de 4c. à 1c. la taxe d'accise sur cent allumettes. Nous proposons en outre de porter à \$6 la taxe d'accise actuelle de \$5 sur les cigarettes d'un poids inférieur à deux livres et demie par millier. La taxe sur le tabac manufacturé sera portée de 25 à 35 cents par livre. Afin d'empêcher les revenus provenant des cigarettes et du tabac préparé de baisser sensiblement par suite de l'imposition de cette lourde taxe, nous avons dû imposer un impôt de 10 cents par livre sur la vente du tabac naturel en feuilles et porter de 2 à 5 cents par cent unités la taxe sur le papier et les tubes à cigarettes. La taxe sur le tabac naturel en feuilles ne s'appliquera qu'aux ventes faites aux consommateurs. Les producteurs pourront vendre leur tabac aux marchands, aux distributeurs ou aux manufacturiers sans qu'il soit perçu de taxe. Les taux auxquels sont assujettis les cigares en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre seront en outre majorés. Nous estimons que pour une année entière ces taux nouveaux ou majorés rapporteront \$15,540,000, dont \$11,680,000 seront perçus au cours de l'année financière actuelle.

Nous nous proposons de porter la taxe d'accise actuelle sur les pneus d'automobiles et les chambres à air de 2 à 3 cents respectivement à 5 cents par livre, et nous comptons obtenir ainsi \$1,100,000 en une année entière et \$825,000 pendant l'année financière en cours.

Nous proposons d'imposer une nouvelle taxe d'accise de 10 p. 100 sur les postes récepteurs de radio, les lampes de radio, les appareils photographiques et les phonographes. Outre que cette taxe appartient à la catégorie des taxes sur les articles de luxe, il faut aussi considérer que les matériaux employés pour la production de la plupart de ces objets sont de ceux propres à la production des approvisionnements de guerre, et nous comptons que l'effet que la diminution ou l'arrêt de l'augmentation de la demande de ces articles aura sur ces industries par suite de cette taxe sera utile à nos travaux de guerre. Nous calculons que cette taxe rapportera environ \$1,500,000 durant une année financière complète et \$1,100,000 durant la présente année financière.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous proposons aussi de remanier certaines taxes. Etant donné que la taxe de vente sur les fourrures préparées et teintes est imposée au point initial de préparation et non pas sur le vêtement de fourrures fini, nous proposons que le taux soit de 12 p. 100, au lieu de 8 p. 100, comme aujourd'hui, afin d'égaliser davantage cette taxe avec la taxe de vente de 8 p. 100 imposée sur les vêtements de drap finis. Les exemptions actuelles de la taxe de vente pour les fabricants de conserves domestiques et pour les fleuristes cultivateurs seront limitées à des contingents fixes, et cela pour faciliter à l'administration la tâche de voir à ce que seuls les vrais cultivateurs bénéficient de ces exemptions. Nous proposons de porter de 2c. à 5c. par livre la taxe sur le gaz carbonique que nous avons proposé d'établir en septembre dernier pour retirer des revenus du commerce des liqueurs douces. Nous estimons que ces révisions rapporteront \$550,000 durant une année financière entière et \$415,000 durant l'année financière courante.

Outre les points importants du programme budgétaire que j'ai exposé, on trouvera aussi dans les résolutions un certain nombre d'amendements projetés à nos lois fiscales, les uns comportant de légères modifications des taxes, les autres destinés à faire disparaître certaines anomalies et à faciliter l'administration. Par exemple, dans les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu, il y aura une disposition rendant plus claire la définition du revenu et qui en étendra la portée de façon à couvrir les paiements faits aux personnes recevant des rentes viagères en vertu de contrats relatifs à l'achat de viager, et l'exemption aujourd'hui accordée jusqu'à concurrence de \$1,200 par année pour les rentes viagères du Dominion et autres sera abolie quant à tous les nouveaux contrats. De plus, afin d'empêcher d'éluder soit l'impôt sur le revenu soit la taxe sur les surplus de bénéfices, nous proposons de conférer au conseil du Trésor le pouvoir de décider dans tout cas particulier que telle ou telle transaction ou réorganisation est d'un caractère spéculatif et destinée à éluder ou à diminuer les impôts et qu'en conséquence le contribuable devra payer les impôts quand même.

A propos du tarif douanier, cinq rapports de la Commission du tarif vont être déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre. Les rapports sur les cyanures et sur la brique réfractaire et les deux rapports sur les avions découlent de l'ordre de renvoi adressé à la Commission du tarif le 5 décembre 1938. Cet ordre de renvoi enjoignait à la Commission de reviser toute la liste des drawbacks. Les articles sur lesquels il est fait aujourd'hui

rapport touchent aux industries qui se rapportent à notre effort de guerre. Le rapport sur l'industrie de la radio réitère la plupart des recommandations faites dans le précédent rapport sur ce sujet, présenté au Parlement au cours de la première session de 1939, et il étend la portée des postes du tarif actuel relatifs aux pièces de postes récepteurs, aux matériaux composant ces appareils et aux lampes de radio.

Les modifications douanières annoncées aujourd'hui sont conformes aux recommandations de la Commission du tarif telles qu'elles se trouvent dans les rapports maintenant déposés et, à part cela, ne visent que cinq articles. Un des amendements proposés prévoit l'admission en franchise des nitrates de soude, sans égard aux fins de l'importation. Cette substance sert aujourd'hui à la production d'alliages pour l'acier, mais la disposition actuelle quant à l'admission en franchise ne s'appliquait pas à cet usage. Les substances employées pour la fabrication des solutions de nicotine destinées à la vaporisation seront dorénavant admises en franchise. Les pièces forgées servant à la fabrication des ciseaux et des cisailles seront admises aux taux spéciaux aujourd'hui applicables aux ébauches de couteaux, de fourchettes et de cuillers. L'amendement proposé du poste relatif au bois préparé fait disparaître d'une façon définitive une anomalie qu'on avait corrigée temporairement par un poste qui devait prendre fin le 1er juillet 1940.

La seule autre modification au tarif maintient les dégrèvements appliqués depuis plusieurs années aux importations de tissus de rayonne maintenant utilisés dans la fabrication de certains pneus.

La mesure adoptée au cours de la session spéciale de guerre en septembre, qui établissait des droits de douane supplémentaires, est modifiée. Le droit additionnel sur le tabac ouvré de tout genre, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, est relevé de 5c. à 15c. par livres, et le droit additionnel sur les cigarettes de \$1 à \$2 par mille. Ces relèvements sont nécessaires pour correspondre aux droits d'accise supplémentaires dont j'ai indiqué l'application au tabac domestique.

Pour ce qui est du thé, les taux des droits supplémentaires imposés en septembre dernier restent inchangés, mais nous abaissons le montant des catégories imposables de façon à assujétir une plus grande quantité des importations de thé à la taxe de 7½c. par livre. Auparavant, le taux de taxe le plus bas par livre, soit 5c., s'appliquait quand la valeur était inférieure à 35c. la livre. En vertu de la modification proposée, seul le thé estimé à moins de 22½c. la livre bénéficiera du droit minimum de 5c. par livre. Les deux catégories imposables qui restent sont aussi réduites en conséquence.

Je puis résumer le rendement des impôts nouveaux et accrus que nous préconisons en disant que nous en attendons un accroissement de recettes d'environ 200 millions de dollars pour une année entière. De ce montant, nous prévoyons que la trésorerie encaissera environ 110 millions de dollars durant le reste de l'année financière en cours. La Chambre comprendra la difficulté, dans les circonstances actuelles, d'estimer avec quelque précision le produit de certains de ces nouveaux impôts. Mais je donne ci-dessous le montant de ces estimations que nous avons pu faire :

	Année entière	Reste de l'année financière en cours
Taxe sur les excédents de bénéfices.....	\$100,000,000	\$ 25,000,000
Impôt proportionnel sur le revenu des particuliers.....	58,000,000	néant
Impôt de la défense nationale.....	35,000,000	20,000,000
Impôt sur le change en temps de guerre.....	65,000,000	50,000,000
Droit d'accise sur les automobiles.....	3,500,000	1,500,000
Impôts sur le tabac et les articles pour fumeurs.....	15,500,000	11,700,000
Impôts sur les postes et lampes radiophoniques, les appareils photographiques et les phonographes.....	1,500,000	1,100,000
Impôts sur les pneus et les chambres à air.....	1,100,000	800,000
Autres droits d'accise.....	500,000	400,000
	\$280,100,000	\$110,500,000

J'ai déjà évalué cet après-midi à 650 millions de dollars le revenu probable de la présente année, sans majoration d'impôts. En ajoutant à cette somme 110 millions que nous espérons encaisser du fait de ces nouveaux impôts, nous atteindrons un revenu

estimatif global de 760 millions de dollars. Il se peut que ce total s'accroisse quelque peu par suite de versements anticipés d'impôts, car bien des particuliers et des compagnies ont déjà manifesté l'intention de faire d'avance des versements sur leurs impôts qui ne devien-

dront dus qu'en avril prochain. Nous pouvons donc prendre le chiffre de 760 millions comme estimation modérée de nos recettes globales.

En plaçant nos dépenses à 1 milliard 148 millions de dollars, notre déficit global pour l'année se chiffrerait à 388 millions, mais cela suppose que nos dépenses de guerre ne dépasseront pas les 700 millions que le Parlement a votés comme crédit de guerre. Nous avons encore les autres engagements de guerre que j'ai estimés à une autre somme d'environ 150 à 200 millions de dollars, laquelle ne les comprend pas tous. Cela signifie qu'en dépit de la très forte majoration des impôts que j'ai proposée, on ne peut pas compter avec certitude sur un déficit global inférieur à une somme variant entre 550 et 600 millions. Ce sera un déficit stupéfiant, dépassant, certes, les dépenses globales de l'Etat pendant les années de crise.

Quel que soit le déficit global, nous devons y pourvoir par emprunt, sauf pour le montant du numéraire en caisse. Nous devons aussi trouver des fonds pour continuer le programme de rapatriement dont j'ai déjà parlé. En supposant que la somme de ce chef sera de l'ordre de 200 millions de dollars, nous pouvons conclure que nos exigences globales en numéraire seront de l'ordre de 750 à 800 millions de dollars pour l'année. Cependant, nous avons commencé l'année avec une encaisse liquide d'environ 187 millions et, par suite de la vente de certificats et de timbres d'épargne de guerre, nous espérons obtenir environ 50 millions d'ici la fin de l'année. Il resterait donc à prélever de 550 à 600 millions de dollars par l'émission de nouveaux emprunts à long terme. Ces sommes sont impressionnantes, mais je sais qu'elles ne dépassent pas la puissance d'absorption de nos marchés dans les conditions de l'accroissement des affaires et du revenu national que j'ai tout espoir de voir se réaliser. Je répète que les limites de notre programme de guerre ne sont pas d'ordre fiscal, mais matériel, mental et moral.

Vous noterez que dans les calculs qui précèdent je n'ai inclus dans le revenu que le rendement des impôts nouveaux et accrus que nous nous attendons à voir rentrer effectivement au trésor avant le 31 mars, soit 110 millions. Mais toutes nos propositions fiscales ont trait aux revenus et bénéfices acquis ou aux transactions effectuées au cours de l'année financière courante. Non pas dans le but d'exposer la comptabilité de l'Etat, mais pour répondre à la question que je posais tantôt, savoir, dans quelle mesure on peut se reposer sur l'impôt et l'emprunt, il n'est que juste de tenir compte des impôts nouveaux, et accrus,

que le produit rentre effectivement ou non avant la fin de l'année financière. Sur cette base, nous ajouterions aux 650 millions de revenu global probable attendus cette année de notre régime fiscal actuel, la totalité des 280 millions que l'on espère retirer des taxes nouvelles et accrues que j'ai proposées, ce qui fait au total 930 millions au lieu de 760 millions. Cela signifie que, si nos dépenses de guerre totales atteignent 900 millions, le programme que nous proposons est conçu de façon à tirer des recettes provenant de l'impôt, aux fins de la guerre, la somme de 482 millions (soit la différence entre le chiffre de 930 millions, que je viens d'indiquer et 448 millions de dépenses publiques anticipées pour des fins non-militaires). En prenant ce chiffre de 482 millions, il resterait 418 millions à demander à l'emprunt ou aux disponibilités de caisse déjà en mains. La Chambre reconnaîtra, je crois, que nous nous efforçons véritablement de financer au jour le jour autant que possible. Il va sans dire que cette comparaison des montants relatifs à demander à l'impôt et à l'emprunt se révélera moins avantageuse si nos dépenses de guerre dépassent 900 millions.

Il est tout naturel, monsieur l'Orateur, que l'on établisse des comparaisons entre les nouveaux impôts et ceux qui ont été prélevés par le passé, et ces comparaisons nous feront voir de fortes augmentations, particulièrement en ce qui a trait à l'impôt tant sur le revenu personnel que sur le revenu des sociétés. Mais il nous faut tenir compte aussi d'autres considérations. Tout d'abord, nous n'avons pas, du moins pour les catégories inférieures et moyennes, approché les impôts en vigueur dans le Royaume-Uni. En deuxième lieu, il est fort probable qu'au cours de la présente année financière notre revenu national accusera une augmentation assez considérable. Le Gouvernement ajoutera aux revenus de la population plusieurs centaines de millions de dollars, tandis qu'en vertu des mesures que nous proposons, l'impôt ne sera acquitté sur une bonne partie de ce revenu qu'à la fin de cette année ou, dans certains cas, que l'an prochain. En troisième lieu, vu l'augmentation des revenus, les impôts, même à ce point élevé, peuvent être supportés sans occasionner des privations, et le fait de les imposer maintenant nous dispensera d'en prélever de plus lourds encore après la guerre, alors que les revenus ne seront peut-être plus aussi élevés.

Quatrièmement, je dis à ceux qui pourraient redouter l'effet de ces impôts sur les affaires du pays que les hommes d'affaires comme les particuliers doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour répondre aux besoins de l'heure. Les taxes que nous imposons aux hommes

d'affaires sont très lourdes, mais elles s'appliquent presque toutes aux profits, et plus nous pourrions payer au fur et à mesure, plus nous pourrions améliorer en fin de compte les perspectives de prospérité des hommes d'affaires et de tous les Canadiens.

Les propositions que je viens d'exposer, monsieur l'Orateur, sont destinées à faire face à la crise actuelle au moyen des impôts. Elles s'appliquent à toutes les classes de la société. Tout en étant les plus élevés qui aient encore été exigés de notre pays, ces impôts ne sont certainement pas plus rigoureux que le sont les exigences de l'heure. L'avenir exigera peut-être de nous plus encore.

Je prie ceux qui les trouvent trop sévères de fonder plutôt leurs opinions sur le bon sens et sur l'idéal. Faisant appel au bon sens, ils se demanderont ce que deviendraient leurs biens et leurs revenus si l'Allemagne et l'Italie devaient conquérir l'Empire britannique. S'ils ont un peu d'idéal, ils comprendront que l'argent et les choses matérielles ne sont rien comparés à la liberté et à la dignité que seul l'idéal peut procurer à l'humanité.

L'heure est venue où la conservation de tout ce que nous chérissons et la survivance des biens spirituels, intellectuels et religieux, les plus précieux de tous, dépendent de la façon dont les hommes de notre race, nos amis et nos parents, veulent et peuvent souffrir et mourir.

Nous rappelant nos pères et pensant à nos fils, la lâcheté ne saurait nous faire hésiter, ni la faiblesse nous faire craindre.

Je ne veux pas déshonorer le mot sacrifice en l'appliquant à autre chose qu'au don de sa propre vie. Mais, connaissant la nation canadienne, j'ai la conviction qu'elle ne reculera devant aucune contribution pour fournir aux soldats, aux marins et aux aviateurs de l'Angleterre et du Canada toutes les machines et tout le matériel qu'il est possible d'obtenir ou de se procurer.

Les hommes et femmes de toutes les races fortes qui forment le peuple canadien savent, dans l'immense majorité des cas, donner la mesure réelle de leur valeur en ces temps d'épreuves.

Un cultivateur m'offre de verser à la caisse de guerre du Canada tous les revenus de ses 400 acres de blé et tout accroissement de son cheptel.

L'épouse d'un petit salarié me prie d'imposer lourdement son faible revenu.

Une petite entreprise industrielle est prête à faire don de tous ses profits pour la durée de la guerre.

Un ancien combattant de 1914, n'ayant, comme seul revenu pour subvenir aux besoins d'une famille de cinq, qu'une pension de guerre

de \$47 par mois, me fait parvenir tout ce qu'il peut donner, soit une collection de vieilles pièces de monnaie, et le concierge de l'une des salles d'armes de la milice me fait parvenir \$20 chaque mois.

Avec de tels exemples devant nous pour nous inspirer, je crois que pas un Canadien ne trouvera à récriminer contre le fardeau qu'on lui impose, et que personne ne sera cupide, pris de panique ou égoïste au point de renier son titre de citoyen canadien en cette heure de besoin pour son pays.

L'Angleterre donne son sang, ses trésors et tout ce qu'elle possède, et nous sommes fiers de partager ce courage, ces sacrifices et cette volonté indomptable. L'Angleterre ne tombera pas; la liberté survivra et le Canada ne faillira jamais au commonwealth ni à sa cause.

Monsieur l'Orateur, je donne avis que, lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés soit majoré suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

a. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que des compagnies et les sociétés par actions.

Sur les premiers \$250 de revenu net ou toute partie de cette somme dépassant l'abattement à la base. 6 p. 100 ou

\$15 sur un revenu net de \$250; plus 8 p. 100 du montant excédant \$250 mais n'excédant pas \$1,000, ou

\$75 sur un revenu net de \$1,000 plus 12 p. 100 du montant excédant \$1,000 mais n'excédant pas \$2,000, ou

\$195 sur un revenu net de \$2,000; plus 16 p. 100 du montant excédant \$2,000 mais n'excédant pas \$3,000, ou

\$355 sur un revenu net de \$3,000; plus 20 p. 100 du montant excédant \$3,000 mais n'excédant pas \$4,000, ou

\$555 sur un revenu net de \$4,000; plus 24 p. 100 du montant excédant \$4,000 mais n'excédant pas \$5,000, ou

\$795 sur un revenu net de \$5,000; plus 27 p. 100 du montant excédant \$5,000 mais n'excédant pas \$6,000, ou

\$1,065 sur un revenu net de \$6,000; plus 30 p. 100 du montant excédant \$6,000 mais n'excédant pas \$7,000, ou

\$1,365 sur un revenu net de \$7,000; plus 33 p. 100 du montant excédant \$7,000 mais n'excédant pas \$8,000, ou

\$1,695 sur un revenu net de \$8,000; plus 35 p. 100 du montant excédant \$8,000 mais n'excédant pas \$9,000, ou

\$2,045 sur un revenu net de \$9,000; plus 37 p. 100 du montant excédant \$9,000 mais n'excédant pas \$10,000, ou

\$2,415 sur un revenu net de \$10,000; plus 39 p. 100 du montant excédant \$10,000 mais n'excédant pas \$20,000, ou